

**REPUBLIQUE DU DJIBOUTI**



---

**SECRETARIAT D'ETAT EN CHARGE DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

-----

**AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL  
(ADDS)**

---

**Opération Régionale Projet de Réponse en Développement aux Impacts liés aux Déplacements  
dans la Corne de l'Afrique**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

**Rapport Final**

Février 2016

# SOMMAIRE

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>4</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>6</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>10</b>
1.1 Contexte de l'étude.....	10
1.2 Objectifs du CPR.....	10
1.3 Démarche méthodologique.....	10
1.4 Définition des termes liés à la réinstallation.....	11
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>13</b>
2.1 Objectif du projet.....	13
2.2 Composantes et activités du projet.....	13
2.3 Présentation biophysique et socioéconomique de la zone du projet.....	18
2.3.1 Présentation générale.....	18
2.3.2 Région de Ali-Sabieh.....	19
2.3.3 Région d'Obock.....	22
2.4 Synthèses des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet.....	23
2.3.4 Problématique environnementale et sociale.....	23
2.3.5 Problématique des réfugiés.....	24
2.3.6 Problématique foncière.....	24
<b>3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES</b> .....	<b>25</b>
3.1 Tenure foncière et occupation de l'espace dans la zone du projet.....	25
3.2 Activités qui engendreront la réinstallation.....	25
3.3 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance.....	25
3.4 Estimation des besoins en terres et du nombre de personnes affectées par le projet.....	25
3.4.1 Estimation des besoins en terres.....	25
3.4.2 Estimation du nombre de PAP.....	25
3.5 Catégories des personnes affectées.....	26
<b>4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION</b> .....	<b>27</b>
4.1 Le régime foncier à Djibouti.....	27
<b>4.2. Cadre législatif et réglementaire de la république de Djibouti</b> .....	<b>27</b>
4.3 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée à Djibouti.....	28
4.3.1. Mécanisme de compensation/indemnisation.....	29
4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation en Djibouti.....	33
4.6. Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet.....	34
<b>5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION</b> .....	<b>36</b>
5.1 Principes et objectifs de la réinstallation.....	36
5.2 Principes d'Indemnisation.....	36
5.3 Mesures additionnelles d'atténuation.....	36
5.4 Processus de la réinstallation.....	36
5.5 Instruments de réinstallation.....	37

<b>6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES.....</b>	<b>38</b>
6.1. Eligibilité à la compensation .....	38
6.2. Date limite d'éligibilité.....	41
6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone .....	41
6.4. Groupes vulnérables .....	41
<b>7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....</b>	<b>43</b>
7.1. Préparation.....	43
7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet.....	43
7.3. Consultation et Participation Publiques.....	43
7.4. Information des Collectivités locales .....	44
7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) .....	44
7.6. Déplacements et compensations .....	44
<b>8. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION.....</b>	<b>45</b>
8.1. Compensation des terres .....	45
8.2. Compensation des ressources forestières .....	45
8.3. Compensation des cultures et arbres fruitiers.....	45
8.4. Compensation pour les bâtiments et infrastructures.....	45
8.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles.....	46
<b>9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS .....</b>	<b>47</b>
9.1. Types des plaintes et conflits à traiter .....	47
9.2. Mécanismes proposés .....	47
<b>10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION</b>	<b>49</b>
10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation.....	49
10.1.1. Objectif et méthodologie .....	49
10.1.2. Synthèse des préoccupations exprimées .....	49
10.1.3. Synthèse des principales suggestions et recommandations.....	50
10.2. Diffusion de l'information au public .....	51
<b>11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR .....</b>	<b>52</b>
11.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet.....	52
11.2. Exécution des PAR .....	52
11.3. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités .....	52
11.4. Besoins en renforcement des capacités.....	52
11.5. Montage organisationnel.....	53
11.6. Etape de préparations /mise en œuvre des PAR .....	54
11.7. Calendrier d'exécution .....	54
<b>12. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF .....</b>	<b>55</b>
12.1. Suivi .....	55
12.2. Evaluation .....	55
12.3. Indicateurs.....	56

<b>13. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT.....</b>	<b>57</b>
13.1. Budget Estimatif du CPR.....	57
13.2. Sources de financement .....	58

<b>ANNEXES.....</b>	<b>59</b>
Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR) .....	60
Annexe 2: Formulaire de sélection sociale .....	62
Annexe 3 : Fiche d’analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires .....	63
Annexe 4 : Fiche de plainte.....	64
Annexe 5 : Liste bibliographique .....	65
Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées.....	66

### **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Responsabilité de la mise en œuvre de l'expropriation .....	8
Tableau 2 Répartition des ménages selon la principale source d'eau potable que boivent les membres du ménage .....	21
Tableau 3 Répartition des ménages selon la principale source d’énergie pour l’éclairage du logement .....	21
Tableau 4 Répartition des ménages selon la principale source d'eau potable que boivent les membres du ménage .....	22
Tableau 5 Répartition des ménages selon la principale source d’énergie pour l’éclairage du logement et par région .....	23
Tableau 6: Impacts sociaux négatifs des sous –projet.....	25
Tableau 7 Estimation des besoins en terre et des personnes affectées .....	26
Tableau 8 Comparaison entre la législation Djiboutienne et la PO 4.12.....	30
Tableau 9: Proposition de dispositif institutionnel.....	34
Tableau 8 : Processus de préparation des PAR .....	37
Tableau 12: Matrice d'éligibilité.....	38
Tableau 13: Mode d'évaluation des pertes de revenus .....	46
Tableau 14: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités.....	53
Tableau 15 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.....	54
Tableau 16 : Calendrier d’exécution du PAR.....	54
Tableau 17 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) .....	56
Tableau 18: Détails de l'estimation des besoins en terre .....	57
Tableau 19 : Estimation du coût global de la réinstallation .....	58

## ABREVIATIONS

ADDS	:	Agence Djiboutienne pour le Développement Social
AGR	:	Activités Génératrices de Revenu
APS	:	Avant-Projet Sommaire
BM	:	Banque Mondiale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DATE	:	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DDS	:	Direction du Développement Social
DI	:	Direction de l'Information
DES	:	Division u Suivi et Evaluation
DHU	:	Direction de l'Habitat et de l'urbanisme
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECUP	:	Expropriation pour cause d'utilité publique
EDD	:	Electricité De Djibouti
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
FDC	:	Fonds de Développement Communautaire
IEC	:	Information Education et Communication
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
INDS	:	Initiative Nationale Pour le Développement Social
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MHUE	:	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEAD	:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti
ONG	:	Organisation non gouvernementale
PO	:	Politique Opérationnelle
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de Référence

## RESUME EXECUTIF

### ***Contexte du Projet***

Le projet « Projet de Réponse en Développement aux Impacts liés aux Déplacements dans la Corne de l'Afrique » est un nouveau projet régional financé par la Banque Mondiale. Il a pour but de fournir une réponse de développement aux impacts liés aux déplacements forcés de longue durée et à la migration mixte à Djibouti, en Ethiopie et en Ouganda, en renforçant la capacité de résilience des communautés affectées par les déplacements ainsi que la capacité des gouvernements à mieux gérer les situations de migration et de déplacement. En ce qui concerne le Djibouti en particulier, il s'agit de répondre aux besoins réels des communautés d'accueil qui se trouvent sous pression de partager des faibles ressources naturelles et sociales avec les nouveaux arrivés.

Toutefois, la mise en œuvre du projet risque (centrales solaires, réseaux d'électricité ; écoles, centres de santé ; Construction local communautaire ; adductions d'eau et forages ; micro-barrages ; périmètres agropastoraux ; voiries ; gestion des déchets solides) d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes d'espaces, de propriétés et / ou d'activités socio- économiques au détriment des populations environnantes, y compris leur déplacement éventuel.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, ce présent Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) est préparé pour gérer de façon consensuelle les impacts sociaux négatifs du projet.

### ***Objectifs du CPR***

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique afin de guider la préparation des PARs. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet de Réduction de la Pauvreté Urbaine. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

### ***Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance***

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement liés à: la perte de terre et/ou de bâti; la perte temporaires ou définitives d'activités; la perte de patrimoine (cantines, magasins) ; la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence ; les déplacements temporaires ou définitifs d'activités implantées sur les emprises du projet. Ces activités pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les sources de revenus et les biens. Il n'y aura pas de déplacements physiques, mais seulement des déplacements économiques. Il y a lieu de préciser que les déplacements économiques ne peuvent avoir lieu qu'après le versement des compensations y relatifs.

### ***Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres***

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque que les nombres et les localisations exactes de tous les sous projets ne sont pas encore définis de façon précise. Cependant une estimation approximative pourrait être faite en fonction des informations fournies sur les activités prévues. Sous ce rapport, seules les activités telles que (i) les micro-barrages ; (ii) les périmètres agropastoraux ; (iii) les extensions de réseau d'eau et d'électricité ; (liv) les voiries et (v) les déchetteries pourraient entraîner une réinstallation. Les autres activités (écoles, centres de santé, centrales solaires) ne vont pas entraîner une réinstallation car il s'agit d'extension et de construction dans des sites déjà connus, ne nécessitant aucune acquisition de terre. Ainsi, pour l'ensemble des zones qui sont ciblées par le projet, le nombre de personnes susceptibles

d'être affectées par le projet est estimé à environ 110 personnes tandis que les besoins en terre sont estimés à environ 160 000 m<sup>2</sup>.

Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées ne sera connue de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation.

### ***Contexte légal et institutionnel de la réinstallation***

Le contexte légal et institutionnel du CPR du Projet de développement urbain a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale du Djibouti et de la Politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation en l'occurrence l'OP.4.12. En République de Djibouti, le régime foncier national comprend le domaine Public où l'on retrouve le domaine de l'Etat structuré en domaine naturel et artificiel et le domaine privé de l'Etat.

Le cadre institutionnel de gestion de la réinstallation dans le cadre du projet interpelle les acteurs suivants : l'Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS) ; le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat, celui des domaines et les Commissions d'Evaluation et les Communes ciblées

### ***Législation Domaniale au Djibouti***

A Djibouti la loi N°171/AN/91/2e L portant fixatant et organisation du domaine public classe tous les biens sur le territoire Djiboutien comme faisant partie du domaine public. Ainsi, l'article premier dispose "le domaine public est constitué de l'ensemble des biens de toutes natures, immobiliers ou mobiliers, classés aux délimités dans le domaine public, affectés ou non à l'usage public".

Le domaine privé de l'Etat est organisé par la loi n°178/AN/91/2eL. Cette loi porte régime de base du domaine privé de l'Etat, dont font partie les terres vacantes et sans maître et celles acquises par l'Etat ou provenant de donations, héritages ou d'autres manières légales. Quant à la propriété foncière, elle relève de la loi n°177/AN/91/2eL.

### ***Eligibilité à la compensation***

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi Djiboutienne, ou qui sont susceptibles d'être reconnues (c) les occupants irréguliers. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre, mais elles ont droit, en plus d'une assistance à la réinstallation, à la compensation pour les biens perdus autres que les terrains. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée par un projet (PAP) qui fait partie de ces trois (3) catégorie (a, b, c), avec une attention particulière sur les pauvres et groupes les plus vulnérables. La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement. Le projet doit s'assurer qu'il soit assuré un dédommagement juste et équitable pour toutes les pertes subies par les PAP.

### ***Information et consultation Publiques***

Le projet veille à informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de pouvoir participer de manière constructive à toutes les étapes du processus de réinstallation. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de gestion des plaintes et des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable; saisine des instances locales; saisine de la justice en dernier recours.

### ***Principes généraux et procédures de la réinstallation***

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des communes et structures locales); détermination du ou (des)

sous projet(s) à financer ; en cas de nécessité, définir un PAR ; approbation du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; un plan d'expropriation et arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière et une déclaration d'utilité publique; le recensement des biens ; le paiement des compensations ; le rétablissement des personnes affectées et l'amélioration de leurs moyens de subsistance ; le suivi-évaluation. Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation.

**Tableau 1: Responsabilité de la mise en œuvre de l'expropriation**

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
Comité de Pilotage du projet II	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Supervision du processus</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> </ul>
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financera le budget des compensations</li> </ul>
Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction de la déclaration d'utilité publique</li> <li>• Sélection sociale des sous-projets en vue de déterminer si un PAR est nécessaire</li> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation</li> <li>• Travail en étroite collaboration avec les communes ou autres organes d'exécution</li> <li>• Assistance aux organisations communautaires</li> <li>• Désignation de l'Expert Social de l'Unité de gestion du projet chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR après validation par la BM</li> <li>• Reporting périodique à la Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectée</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> </ul>
Commission d'évaluation et d'indemnisation des impenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des impenses et des personnes affectée</li> <li>• Libération des emprises</li> </ul>
Communes ciblées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR au niveau local</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Réalisation des PAR</li> <li>• Renforcement de capacités</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

Les mécanismes de compensation seront laissés au choix du bénéficiaire, soit en nature d'abord, soit en espèces, en plus des mesures d'accompagnement sous forme d'appui. L'OP.4.12 privilégie la compensation en nature surtout pour les PAP dont les revenus sont tirés de la terre. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, démenagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. L'estimation du coût global de la

réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socio-économiques dans le cadre de l'établissement des PAR.

Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation. Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. L'Etat (à travers le Ministère des Finances) e projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (abris habitats, structures etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

***Coût estimatif pour la préparation des PAR et le Renforcement des capacités :***

Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à environ **610 000 USD**. L'évaluation s'est basée sur les impacts potentiels et l'estimation des populations qui risquent d'être affectées et les superficies nécessaires pour l'implantation des sous-projets.

ACTIVITE	COUT TOTAL EN \$ USD	REPARTITION (\$ USD)	
		Etat Djiboutien	Projet
Besoins en terre et compensation des Pertes (en infrastructures socio-économiques et habitats, activités agricoles, économiques)	160 000 USD	160 000 USD	-
Provision pour l'élaboration des PARs éventuels	120 000 USD	-	120 000 USD
Recrutement Expert Sauvegarde Environnementales et Sociales	120 000 USD (déjà prévu dans le CGES)		120 000 USD
Renforcement des capacités	40 000 USD (déjà prévu dans le CGES)	-	40 000 USD
Sensibilisation des populations	60 000 USD (déjà prévu dans le CGES)	-	60 000 USD
Surveillance ADDS	60 000 (déjà prévu dans le CGES)	-	60 000 USD
Suivi DATE	30 000 USD (déjà prévu dans le CGES)		30 000 USD
Evaluation (mi-parcours et finale)	20 000 USD (déjà prévu dans le CGES)	-	20 000 USD
<b>TOTAL EN USD</b>	<b>610 000 \$USD</b>	<b>160 000 USD</b>	<b>450 000 USD</b>

***Sources de financement***

Il est suggéré que le financement des indemnisations provienne de la contrepartie Djiboutienne (l'essentiel des biens affectés se trouve sur la voie publique en termes de démolition de biens qui peuvent être pris en charge dans le cadre des contrats de travaux. Tandis que le projet aura à financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement Djiboutien prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes d'arbres etc.), et le projet financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

# **1. INTRODUCTION**

## **1.1 Contexte de l'étude**

Le projet « Projet de Réponse en Développement aux Impacts liés aux Déplacements dans la Corne de l'Afrique » est un nouveau projet régional financé par la Banque Mondiale. Il a pour but de fournir une réponse de développement aux impacts liés aux déplacements forcés de longue durée et à la migration mixte à Djibouti, en Ethiopie et en Ouganda, en renforçant la capacité de résilience des communautés affectées par les déplacements ainsi que la capacité des gouvernements à mieux gérer les situations de migration et de déplacement. En ce qui concerne le Djibouti en particulier, il s'agit de répondre aux besoins réels des communautés d'accueil qui se trouvent sous pression de partager des faibles ressources naturelles et sociales avec les nouveaux arrivés.

Toutefois, la mise en œuvre du projet risque (centrales solaires, réseaux d'électricité ; écoles, centres de santé, adductions d'eau et forages ; micro-barrages ; périmètres agropastoraux ; voiries ; gestion des déchets solides) d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes d'espaces, de propriétés et / ou d'activités socio- économiques au détriment des populations environnantes, y compris leur déplacement éventuel. Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, ce présent Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) est préparé pour gérer de façon consensuelle les impacts sociaux négatifs du projet.

## **1.2 Objectifs du CPR**

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique afin de guider la préparation des PARs. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet de Réduction de la Pauvreté Urbaine. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

## **1.3 Démarche méthodologique**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau national et local du pays. Il s'agit notamment l'Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS) du Ministère chargé de la solidarité, de la Direction de l'urbanisme, de la direction des domaines, des services techniques (Agriculture, Hydraulique), mais aussi les collectivités locales telles de la zone du projet. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet au plan environnemental et social, de capitaliser les expériences des différents acteurs sur la conduite des opérations de réinstallation. Cette démarche a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification (PAD, textes sur le foncier etc.); (ii) visites de sites ; (iii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet, notamment (voir liste en annexe).

#### 1.4 Définition des termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, d'argent ou acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leur biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date)**: Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées et/ou à l'assistance des personnes économiquement déplacées/impactées.
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Cette expression est relative au taux de compensation des biens perdus doit être calculé selon la valeur intégrale de

remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit:

- - o Terrains agricoles: le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
  - o Terrain en zone urbaine: le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalente, avec des équipements et services publics similaires ou meilleurs à ceux du terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
  - o Bâtiments publics ou privés : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte.
  
- **Populations Hôtes** : Ce sont les populations qui accueillent de façon temporaire ou définitive les activités ou personnes qui sont affectées par la mise en œuvre d'un projet.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 Objectif du projet**

Le projet proposé a pour but d'assister le gouvernement de Djibouti dans ses efforts de réponse aux impacts à multi-facettes des déplacements et de la migration que le pays connaît en renforçant la résilience des communautés affectées par les déplacements dans le pays et renforcer la capacité du Gouvernement pour mieux gérer les situations de migration et de déplacement.

Le projet intègrera des fonctions essentielles pour garantir la participation des citoyens en donnant la priorité aux besoins en développement, y compris des opportunités d'améliorer les infrastructures socio-économiques et des moyens de subsistance; un rôle dans la prise de décision des budgets; et une plus grande prise de parole et responsabilité des citoyens. L'approche opérationnelle comprendra: (i) le développement des institutions de base; (ii) le renforcement des fonctions administratives décentralisées du gouvernement, ainsi que (iii) l'investissement dans les prestations de services publics et la mobilisation sociale pour engager les communautés bénéficiaires dans leur développement local par la promotion de processus engendrés par les communautés.

En particulier, la planification et la mise en œuvre des activités seront entreprise à travers le processus de planification au niveau local, d'une manière qui s'appuie sur les leçons apprises des programmes nationaux récents et financés par IDA à Djibouti, en Ethiopie et en Ouganda.

### **2.2 Composantes et activités du projet**

Les composantes du projet sont:

#### **Composante 1 : Services et infrastructures économiques et sociaux**

Les zones d'accueil des réfugiés en Ouganda, Ethiopie et à Djibouti sont caractérisées par des déficits de développement énormes, comprenant un capital humain faible et un accès limité aux services sociaux de base et aux infrastructures économiques. La capacité de prestation de services des autorités locales dans les trois pays est également faible. La composante vise à améliorer l'accès aux services sociaux de base et aux infrastructures économiques, et à améliorer la capacité de livraison des services des communautés locales aux niveaux cibles sous-national et local par le financement communautaire et les investissements stratégiques ainsi que des initiatives de renforcement des capacités. Les investissements communautaires seront complétés par des contributions de la communauté, à la fois en espèces et en nature (matériaux et/ou main d'œuvre), et le processus suivra une approche du développement axée sur la communauté.

#### **Composante 2 : Gestion durable de l'environnement**

Les zones accueillant des réfugiés font face à de sévères dégradations de leurs ressources environnementales et naturelles, dont le déboisement et la dévastation des terres agricoles et de pâturage. La présence continue et l'afflux de réfugiés aggrave les conditions environnementales déjà sérieuses, transformant les localités en écosystèmes fragiles. La composante 2 entend veiller à ce que les ressources environnementales et naturelles soient gérées soigneusement et durablement pour qu'elles puissent couvrir les moyens de subsistance et besoins actuels et futurs. La mise en œuvre d'interventions sur l'offre et la demande sera appuyée par la composante. Les interventions liées à l'offre appuieront et amélioreront les services environnementaux et écosystèmes durables incluant une gestion intégrée des ressources naturelles et des réseaux d'irrigation petits, micro et au niveau des ménages. Les interventions du côté de la demande, telles que les sources d'énergie alternatives, viseront à réduire la surexploitation des ressources naturelles, dont l'atténuation des risques et autres défis auxquels font face les communautés

d'accueil touchées par la crise. Les interventions relatives à la demande s'efforceront également de traiter les questions de genre en réduisant les corvées (temps et énergie dépensés pour la collecte de bois de chauffage) et l'exposition aux risques et à la violence, et en améliorant la santé et la pollution de l'air intérieur grâce à l'utilisation de carburants plus propres et de technologies de cuisson économes en carburant.

### **Composante 3 : programme de moyens de subsistance**

Les personnes des communautés d'accueil de réfugiés tirent leurs revenus soit à partir des moyens de subsistance traditionnels, dont l'agriculture, la pêche, le pastoralisme ou agro-pastoralisme ; et/ou des moyens de subsistance non traditionnels, dont des emplois axés sur les compétences, des entreprises de service et des petites entreprises. Chaque type de subsistance se caractérise par des technologies et compétences de faible niveau, conduisant à une productivité inhérente faible. La vie et les moyens de subsistance des personnes des communautés d'accueil de réfugiés sont appauvris et leurs niveaux de revenus est faible et non durable. La composante 3 cherche à améliorer les moyens de subsistance et à accroître les revenus dans les communautés accueillant des réfugiés sur la base de l'approche du système de marché. Il appuiera les interventions visant à améliorer la productivité des moyens de subsistance traditionnels et non traditionnels. Les moyens de subsistance traditionnels seront alimentés par des techniques détaillées, comportementales et une évaluation du rendement du marché en vue d'une production accrue, de meilleures interconnexions de marché et de l'adoption des meilleures pratiques. Les moyens de subsistance non traditionnels seront identifiés sur la base d'une évaluation de marché pour offrir des compétences permettant une meilleure employabilité, le développement des entreprises et promouvoir d'autres activités génératrices de revenus. La composante renforcera les organisations communautaires (OC) et soutiendra également la formation de nouvelles organisations.

### **Composante 4 : Gestion de projet, et Suivi et Evaluation**

La mise en œuvre et la gestion de projets suivront une approche décentralisée à l'aide de la structure gouvernementale existante aux niveaux national, sous-national et local et des institutions communautaires à établir au niveau local. L'objectif de cette composante est d'assurer une gestion de projet, coordination et mise en œuvre efficaces et améliorées; et d'appuyer la conception du système de suivi et évaluation du projet (S & E). La composante appuiera la mise en place d'institutions avec des rôles et responsabilités différents à plusieurs niveaux, y compris des organismes techniques de supervision et coordination. On établira des comités directeurs (CD) et des comités techniques (CT) aux niveaux national, sous-national et local. Une Unité de Coordination de projet (UCP) sera établie aux niveaux national, sous-national et local en Éthiopie et à Djibouti ; et une équipe d'appui à la mise en œuvre de projet le sera à l'échelle nationale en Ouganda ; les deux seront adéquatement pourvues d'experts techniques recrutés au cours d'un processus concurrentiel. Ils joueront un rôle de coordination et d'animation. Le projet s'appuiera sur les structures existantes au niveau communautaire, tels que les comités de développement communautaire, et établira de nouvelles institutions au niveau local selon les besoins, dont des équipes d'animation communautaire, des comités de gestion de projet communautaire, des comités communautaires pour les acquisitions, des comités d'Audit social, etc.

### **Composante 5 : Appui régional pour la coordination, les capacités et les connaissances**

L'objectif principal de la composante est d'appuyer la création d'un secrétariat régional sur les déplacements forcés et les migrations mixtes, principalement pour la corne de l'Afrique, mais avec des liens pertinents avec l'Initiative des Grands Lacs, qui sera : (i) sera le fer de lance de la promotion de l'approche du développement des déplacements dans la corne de l'Afrique; (ii) facilitera la création de connaissances avec des partenariats et avec des groupes de réflexion et/ou universités dans les trois pays de projets, Djibouti, l'Éthiopie et l'Ouganda, et la corne de l'Afrique émergeant de la mise en œuvre du projet en ce qui concerne des solutions durables pour les déplacements forcés ; (iii) s'assurer de

l'apprentissage annuel et du partage d'ateliers pour tous les pays de la corne de l'Afrique ; et (iv) contribuer à une meilleure compréhension du lien entre développement social et économique, déplacements forcés et migrations mixtes dans la corne de l'Afrique en commandant des études et/ou recherches ciblées.

Composantes	Activités	Informations complémentaires	
<b>ALI ADDE</b>			
Investissements sociaux et économiques	Extension de la centrale	S= 3 500 m <sup>2</sup>	
	Construction collège, dortoir et équipements	S= 1,5 ha	
	Forage et extension de réseau d'eau	Réalisation de deux des forages	
		Conduite de refoulement de 2 km	
		Réhabilitation des réservoirs existants	
		Réseau de distribution de 2 km + construction de 12 bornes fontaines.	
	Réhabilitation/extension centre de santé	Réhabilitation du logement infirmier	
Réhabilitation du dispensaire existant (salle labo, salle nutrition, pharmacie communautaire, bureau médecin, bureau infirmier, stock, deux salle hospitalisation + un bloc sanitaire)			
construction de salle radio			
construction du logement médecin			
Construction local communautaire	Surface: 130 m <sup>2</sup> (Un atelier, une salle de réunion, une salle d'stock, deux toilettes).		
Gestion durable de l'environnement	Micro barrage	Réalisation d'un micro barrage de 70 ml.	
	Gestion durable des déchets (collecte, enfouissement, centre de traitement)	construction d'une déchetterie	
	Périmètre agropastorale	Trois périmètres de 1,50 ha chacune.	
	renforcement des périmètres agropastorales existants (champs solaire; équipements...)	Vingt-deux périmètres	
<b>HOLL HOLL</b>			
Investissements sociaux et économiques	Extention et réhabilitation de réseau+forage	Réalisation de deux des forages	
		Conduite de refoulement de 5 km	
		Réhabilitation des réservoirs existants	
		Réseau de distribution de 2,5 km +construction de sept bornes fontaines.	
	Extension centre de santé	construction de salle de radio	
construction du logement médecin			
Réhabilitation collège, construction dortoir et construction	Réhabilitation de 6 salles classe		

	bloc sanitaire	Construction de deux salles de dortoir construction d'un bloc sanitaire
	Extension réseau électrique	Long: 7,5 km
Gestion durable de l'environnement	Micro barrage	Réalisation de deux micro-barrages de 60 ml.
	Gestion durable des déchets (collecte, enfouissement, centre de traitement)	construction d'une déchetterie
	Périmètre agropastorale	Trois périmètres de 1,50 ha chacune.
	renforcement des périmètres agropastorales existants (champs solaire; équipements...)	Douze périmètres
<b>OBOCK</b>		
Investissements sociaux et économiques	Extention et réhabilitation de réseau+forage	Extension d'un forage
	Extension centre de santé	Extension du pharmacie Construction d'une cuisine Construction d'un stock Extension de salle d'urgence Réhabilitation de deux blocs d'hospitalisation construction d'un bloc sanitaire Extension de laboratoire Construction d'une salle radio Construction de logement Médecin chef.
	Extension de 5 salles du lycée, construction d'une clôture à l'inspection d'Obock	Extension de deux labo+ 1 salle prélèvement
		Extension d'une salle informatique
		Extension d'une salle d'stockage
		construction d'une Clôture de 160 ml.
	Travaux HIMO voirie	Long: 600 ml
	Extension réseau électrique	Long: 3 730ml
	Branchement eau et électricité de la nouvelle pêcherie	2.5 KM de longueur
Gestion durable de l'environnement	Gestion durable des déchets (collecte, enfouissement, centre de traitement)	construction d'une déchetterie
	Périmètre agropastorale	Trois périmètres de 1,50 ha chacune.
	renforcement des périmètres agropastorales existants (champs solaire; équipements...)	

## 2.3 Présentation biophysique et socioéconomique de la zone du projet

La République de Djibouti est un Etat d'Afrique orientale situé à l'entrée de la mer Rouge, appartenant à la Corne de l'Afrique et limité à l'est par le golfe d'Aden, au sud-est par la Somalie, au sud et à l'ouest par l'Éthiopie et au nord par l'Érythrée. Sa capitale est la ville de Djibouti. Le pays est séparé de la péninsule Arabique (et du Yémen) par le détroit de Bab el-Mandeb, d'une largeur de 30 km et sa superficie est de 23 200 Km<sup>2</sup>. La République de Djibouti est divisée en cinq circonscriptions administratives appelées *districts*: Djibouti (Jībūti), Ali-Sabieh (Ali Sabīh), Dikhil (Dihil), Tadjoura (Tajūra) et Obock (Ubuk).

### 2.3.1 Présentation générale

Dans la zone du projet (région de Ali-Sabieh et Obock), le climat est du type semi-désertique. Les températures moyennes varient entre 20°C (janvier) et 46°C (Juillet/Août) et les précipitations sont faibles, atteignant à peine une moyenne annuelle de 130 mm, tandis que l'évaporation est extrêmement élevée (plus de 1500 mm par an).

La végétation est constituée de formations forestières steppiques *Acacia mellifra* ou *Acacia tortilis*: steppes arborée ; steppe arbustive ; steppe buissonnante, steppe herbeuse ; steppe succulente. Les plaines et les dépressions sont recouvertes de végétation, des steppes herbeuses à graminées (*Lasiurus*, *Panicum*, *Cymbopogon*). La plaine côtière est dominée par les steppes à *Acacia tortilis* et les steppes herbeuses *Cyperus conglomeratus*. En montagnes, se développent des formations forestières réunissant des plantes d'affinité méditerranéenne et éthiopienne (*Juniperus procera*, *Terminalia Brownii*, *Olea africana* ...etc.). Les hauts plateaux sont caractérisés par la présence de steppes succulentes. On trouve à Djibouti des écosystèmes terrestres et aquatiques riches et variés. Malgré l'aridité, le territoire renferme néanmoins une faune importante qui a su s'adapter aux conditions climatiques du pays. Il s'agit principalement: Francolin de Djibouti (espèce endémique), le beaumarquet de Djibouti (oiseau, endémique), le Béira (bovidé), l'Autruche, la Panthère, le Caméléon, des Gazelles, des Singe vert, etc. Cependant on assiste à une forte tendance à la baisse de la production de biomasse végétale, une diminution de la faune et par conséquent une réduction de la biodiversité.

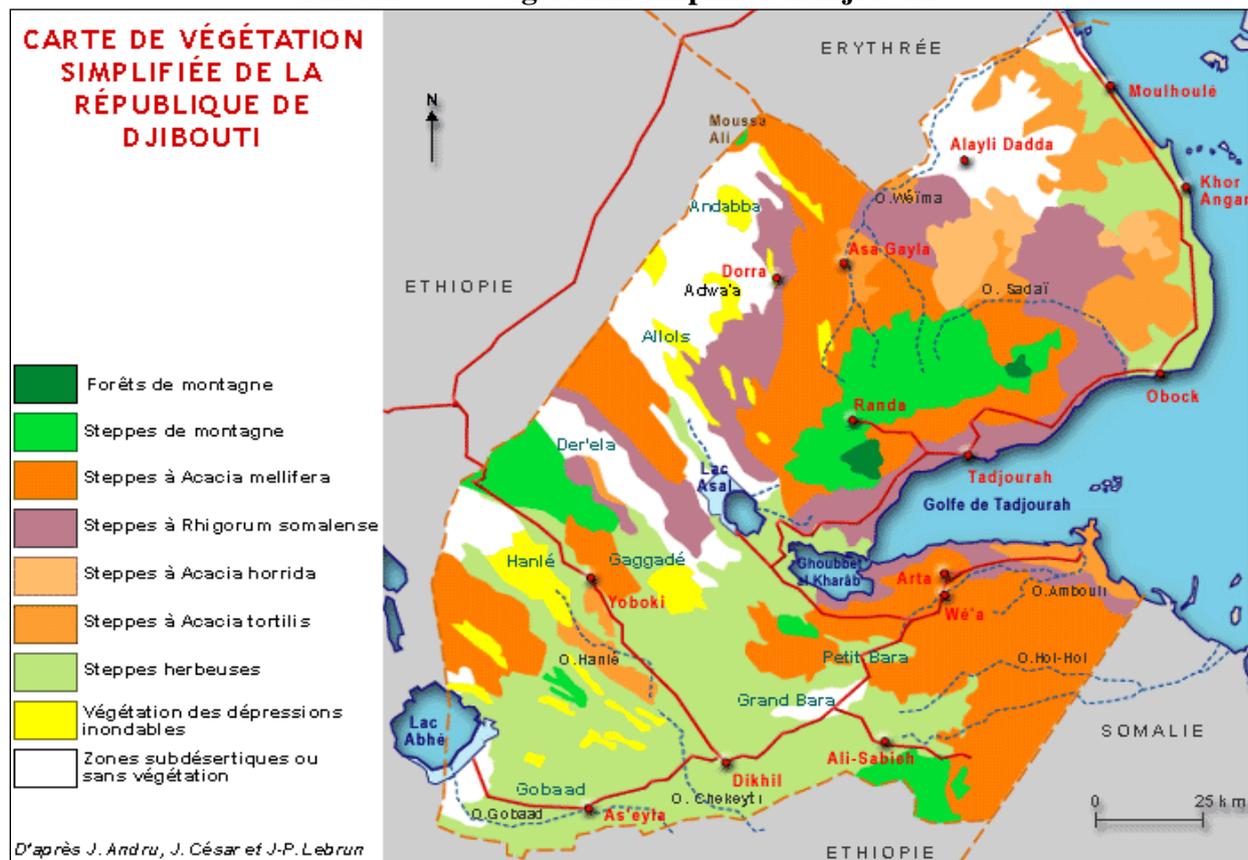
### **Changements climatiques**

L'analyse de séries de données climatiques montre que la température moyenne annuelle, l'humidité relative maximum, la pression atmosphérique, et le niveau de la mer (à Aden) ont tous légèrement augmenté. Depuis des décennies, des pluies torrentielles alternent avec des sécheresses aiguës et le pays est exposé à la menace sismique. Les projections du GIEC à horizon 2050 énoncent une température moyenne à la hausse de 1 à 2 degrés Celsius, avec une variabilité interannuelle accrue, une augmentation du nombre de jours chauds et une diminution du nombre de jours froids, une augmentation des événements extrêmes en fréquence et en amplitude et enfin une élévation du niveau marin de 20 à 40 cm.

Environ 33% de la population vit dans des zones considérées à haut risque et les menaces hydrométéorologiques et climatiques auront tendance à s'accroître.

Djibouti est particulièrement vulnérable aux menaces hydrométéorologiques et climatiques. Sous l'effet conjugué de la péjoration climatique et de la surexploitation des ressources naturelles (déboisement, surpâturage), les écosystèmes se dégradent et la biodiversité régresse. Les forêts régresseraient de 3% par an. L'augmentation possible de la température et l'élévation des eaux pourraient accentuer ces processus.

Carte 1 Végétation simplifiée de Djibouti



### 2.3.2 Région de Ali-Sabieh

La région d'Ali Sabieh est d'une forme vaguement triangulaire, dont un sommet pointe aux environs d'Hol Hol, un côté est formé par la chaîne de Qoton, Hadla, Galemi, et l'autre, moins rectiligne de crête est formé par la chaîne de l'Arrey et du Degweyn. Au centre, la dépression de Werka est un bassin drainé par un réseau hydrographique dense, au parcours sinueux. Le massif gréseux d'Arrey, unique dans le pays par sa composition géologique, s'élève à 1 289 m et, comme tous les massifs de la région, est façonné par des larges vallées colmatées d'alluvions. D'autres éléments, remarquables paysages, sont le massif rhyolitique de Boura, 1 007 m, accolé au plateau de Danan et la butte témoin rigoureusement tabulaire de Lougâ Alé.

#### Description du site d'Ali Sabieh/Assamo

Coordonnées du centre du site: 11°06'N, 42°50'E ; Superficie approximative : 42 300 hectares

Une zone de montagnes et de vallées basses entrecoupées de plusieurs oueds et qui comporte une combinaison de broussailles d'*Acacia* et de parcelles de basalte. Quelques petits jardins ont été créés dans le large oued qui forme la frontière avec l'Ethiopie et la Somalie dans la région d'Assamo / Guistir. Il y a un pâturage immense à travers toute la zone et quelques postes militaires à Assamo, Guistir et Ali Addé.

#### Valeur en regard de la biodiversité

La zone est très connue pour abriter le beira *Dorcatragus megalotis* une espèce d'antilope endémique régionale connue seulement de la Somalie, de l'Ethiopie et du Djibouti, et tout récemment découverte à Djibouti (Künzel et Künzel 1998). On y trouve également la gazelle de Waller *Litocranius walleri*, des troupes de hamadryas *Papio hamadryas*, et l'hyène tachetée *Crocuta crocuta*. Des dragonniers *Dracaena ombet* poussent éparpillés sur les pentes en hauteur.

De même que pour les autres sites frontaliers, les éléments de l'avifaune de cette zone intègrent ceux des pays voisins formant ainsi un mélange différent des autres sites à Djibouti. Les broussailles d'*Acacia* et les oueds hébergent le francolin à cou jaune *Francolinus leucoscepus*, le barbican à tête noire *Tricholaema melanocephala*

et le barbican perlé *Trachyphonus margaritus*, le pririt à tête grise *Batis orientalis*, le crombec sitelle *Sylvietta brachyura*, l'apalis à front rouge *Apalis rufifrons*, l'oiseau chanteur arabe, le tchagra à croupion rose *Rhodophoneus cruentus* et l'agrobate podobé *Cercotrichas podobe*.

L'ammomane isabelline *Ammomanes deserti* est assez fréquent dans les espaces plus ouverts. Les jardins abritent un grand nombre de bulbul communs *Pycnonotus barbatus* et de tisserins de Rüppell *Ploceus galbula*. Il a été également observé le coliou huppé *Urocolius macrourus*, le picqueboeuf à bec rouge *Buphagus erythrorhynchus* et l'astrild à croupion rose *Estrilda rhodopyga* - ce dernier étant la seconde observation de cette espèce à Djibouti. Toutes sont des espèces nicheuses confirmées ou potentielles. C'est la seule zone où l'irrisor à cimenterie *Rhinopomastus minor* et le souimanga du Kenya *Anthreptes orientalis* ont été enregistrés. Des beaumarquets melbas "typiques" (au visage et à la queue rouge) se trouvent dans la zone.

#### *Evaluation / importance*

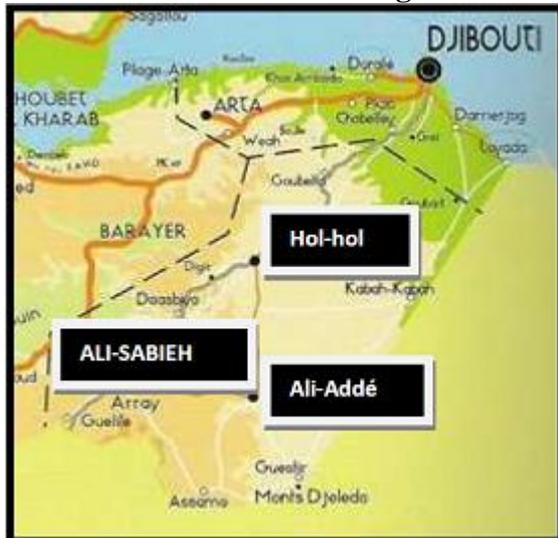
Le site présente les caractéristiques requises pour être classé ZICO à cause du nombre d'espèces du biotope enregistrées (7), en l'occurrence l'autour-chanteur pâle *Melierax canorus* (le seul site connu pour cette espèce à Djibouti) le francolin à cou jaune, l'irrisor à cimenterie, le barbican à tête noire, le souimanga du Kenya, le tisserin de Rüppell, et la tchagra à croupion rose.

#### *Menaces potentielles*

Le surpâturage et la collecte du bois de feu sont les principales menaces qui pèsent sur la zone, aggravées par la présence de réfugiés de Somalie et de l'Éthiopie. Ali Addeh a déjà une population conséquente de réfugiés qui met une très grande pression sur l'habitat environnant.

Le district d'Ali-Sabieh couvre une superficie de 2.400km<sup>2</sup> avec une population estimée à 40.000 (2009) habitants. La population du chef-lieu Ali-Sabieh est estimée à environ 14.000 personnes (2009). Le district connaît des problèmes d'approvisionnement en eau potable. Les perspectives de développement de ce district reposent sur les activités liées au chemin de fer, à l'exploitation des matériaux de construction (cimenterie) et le stockage des marchandises en transit vers l'Éthiopie.

**Carte 2: Régions Ali-Sabieih et ses principales localités**



#### **Principales données :**

Surface : environ 2.400 km<sup>2</sup>,  
Population : environ 40.000 personnes  
Densité : environ 16 habitants/km<sup>2</sup>

#### **Principaux centres :**

Ali-Sabieh : environ 14.000 hab.  
Hol-hol : env. 3.000 hab.  
Ali-Addé: env 3.500 habitants

#### **Principales distances :**

Entre Ali-Sabieh et Djibouti-ville : 95 km  
Entre Ali-Sabieh et Hol-hol: 40 km  
Entre Hol-hol et Djibouti: 50 km

(Source, PDR, 2009)

Le raccordement des logements des ménages au réseau d'eau potable est donné dans le tableau ci-après.

**Tableau 2: Répartition des ménages selon la principale source d'eau potable que boivent les membres du ménage**

Principale source d'eau potable que boivent les membres du ménage	Région
	Ali-Sabieh
Total	100,0%
Eau courante (branchement intérieur ONEAD)	27,3%
Branchement extérieur ONEAD, par tuyau	48,8%
Fontaine publique	14,6%
Camion-citerne (vendeur)	7,8%
Autre	1,5%

(Source : Rapport d'analyse - Enquête de référence des programmes de micro-crédit des Régions de l'intérieur de Djibouti- ADDS, mai-juin 2012)

Les données relatives à l'accès à l'électricité sont fournies dans le tableau ci-après.

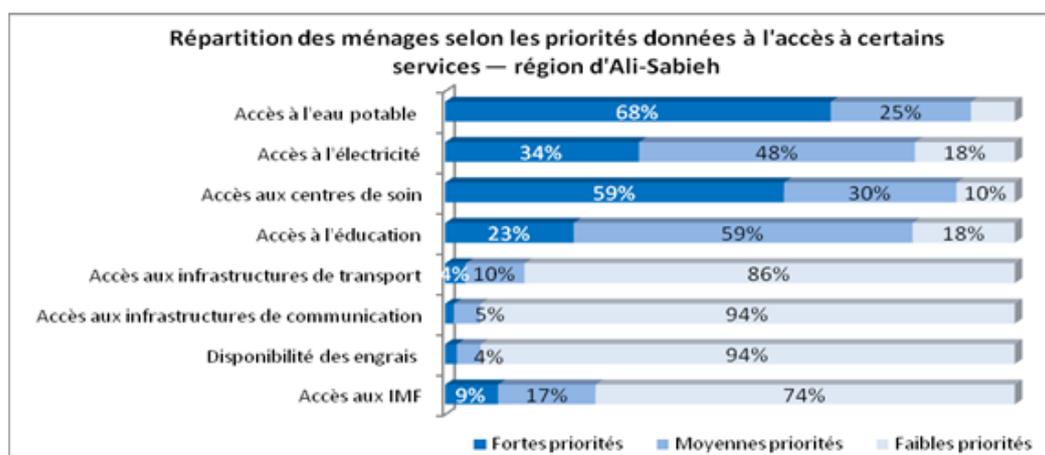
**Tableau 3: Répartition des ménages selon la principale source d'énergie pour l'éclairage du logement**

Principale source d'énergie pour l'éclairage du logement	Région
	Ali-Sabieh
Total	100,0%
Electricité	58,5%
Pétrole lampant (kérosène)	31,7%
Panneaux solaire	4,4%
Groupe électrogène	1,5%
Autres (bois, bougie, etc.)	2,0%
Aucun éclairage	2,0%

(Source : Rapport d'analyse - Enquête de référence des programmes de micro-crédit des Régions de l'intérieur de Djibouti- ADDS, mai-juin 2012)

Les ménages d'Ali Sabieh aspirent aussi fortement, dans des proportions non négligeables, à l'accès à l'électricité (34%) et à l'éducation (23%).

**Graphique 1: Répartition des ménages de la région d'Ali-Sabieh selon les priorités données à l'accès à certains services socio-économiques**



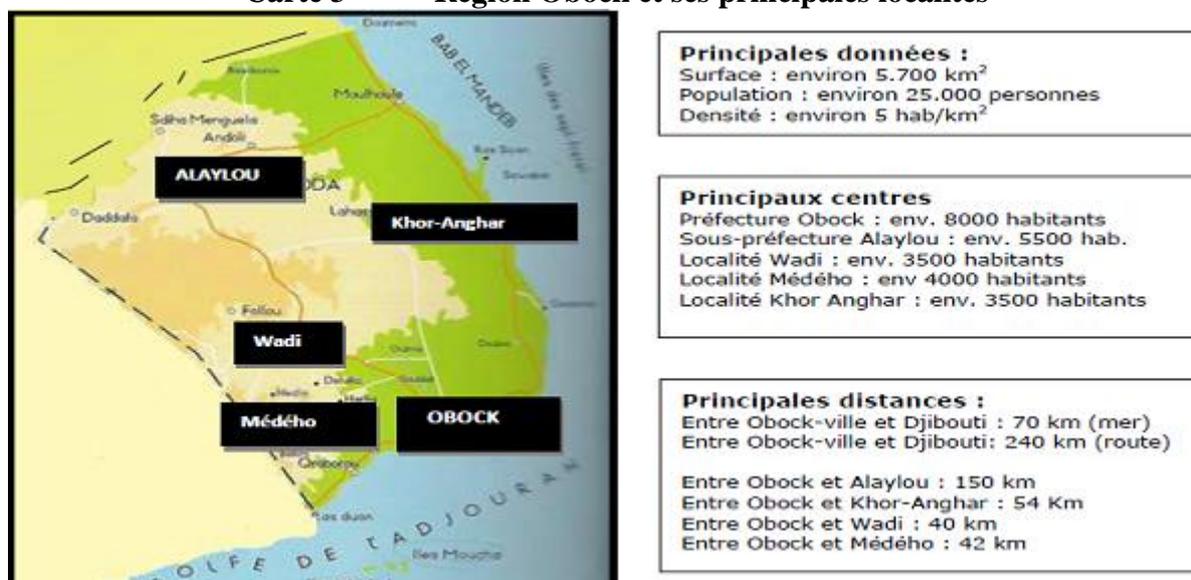
(Source : Rapport d'analyse - Enquête de référence des programmes de micro-crédit des Régions de l'intérieur de Djibouti- ADDS, mai-juin 2012)

### 2.3.3 Région d'Obock

Entre Doumêra et Obock s'étend la plaine alluviale de Bahari. Sa pente générale est légèrement inclinée de l'ouest à l'est, prenant naissance sur les glacis d'accumulation du massif de Badoïtemela à une altitude moyenne de 100 m, pour descendre sur les alluvions fluviomarines au niveau de la mer. Du nord au sud, cette grande entité géographique est interrompue par des reliefs essentiellement basaltiques, tantôt par une coulée de lave associée aux scories à Ibira, tantôt par des buttes-témoins à des plateaux tabulaires, dans le bassin d'épandage du Gontoy, les environs de Godoria. C'est aussi le cas des reliefs majeurs, le Goh et Asa Gineyta. Au sud-ouest, l'ancien cône de déjection du Saday est drainé par des écoulements parallèles, qui tendent à se concentrer dans le centre déprimé de la plaine, limité au sud par le plateau madréporique.

La région d'Obock couvre une superficie de 5.700 km<sup>2</sup>, avec une population estimée à 25.000 habitants. La plus grande concentration de la population se trouve dans la ville d'Obock et sa périphérie. Un 'ferry' assure des services réguliers entre Djibouti-ville et Obock. Il se pratique des activités orientées vers la production animale (élevage de la chèvre et du dromadaire), les activités agricoles dans des périmètres irrigués et la pêche artisanale au niveau du littoral. La pratique du petit commerce et d'autres activités informelles est aussi répandue dans la ville d'Obock.

**Carte 3 Région Obock et ses principales localités**



Source, PDR, 2009

Le raccordement des logements des ménages au réseau d'eau potable est donné dans le tableau ci-après.

**Tableau 4: Répartition des ménages selon la principale source d'eau potable que boivent les membres du ménage**

Principale source d'eau potable que boivent les membres du ménage	Région
	Obock
Total	100,0%
Eau courante (branchement intérieur ONEAD)	61,1%
Branchement extérieur ONEAD, par tuyau	38,5%
Fontaine publique	0,4%
Camion-citerne (vendeur)	0,0%
Autre	0,0%

(Source : Rapport d'analyse - Enquête de référence des programmes de micro-crédit des Régions de l'intérieur de Djibouti- ADDS, mai-juin 2012)

Les données relatives à l'accès à l'électricité sont fournies dans le tableau ci-après.

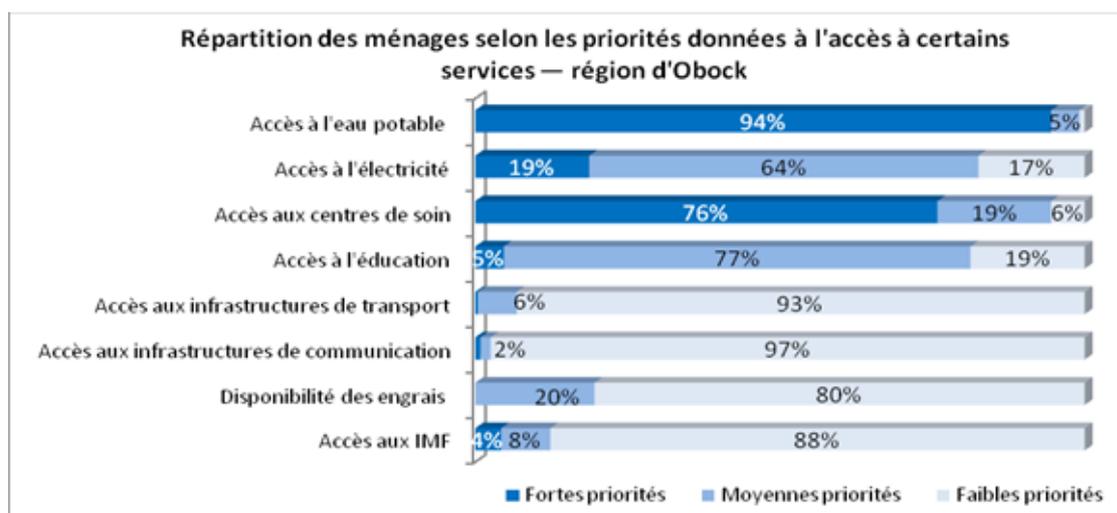
**Tableau 5: Répartition des ménages selon la principale source d'énergie pour l'éclairage du logement et par région**

Principale source d'énergie pour l'éclairage du logement	Région
	Obock
Total	100,0%
Electricité	76,6%
Pétrole lampant (kérosène)	16,4%
Panneaux solaire	2,0%
Groupe électrogène	1,2%
Autres (bois, bougie, etc.)	0,8%
Aucun éclairage	2,9%

(Source : Rapport d'analyse - Enquête de référence des programmes de micro-crédit des Régions de l'intérieur de Djibouti- ADDS, mai-juin 2012)

L'accès à l'électricité est aussi forte priorité pour 19% des ménages d'Obock. Si on considère ensemble les pourcentages des fortes priorités et des moyennes priorités, l'accès à l'éducation figure aussi dans les priorités d'une grande partie des ménages d'Obock (82%).

**Graphique 2 Répartition des ménages de la région d'Obock selon les priorités données à l'accès à certains services socio-économiques**



(Source : Rapport d'analyse - Enquête de référence des programmes de micro-crédit des Régions de l'intérieur de Djibouti- ADDS, mai-juin 2012)

## 2.4 Synthèses des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet

### 2.3.4 Problématique environnementale et sociale

La situation environnementale que la zone du projet se caractérise par la sévérité des conditions climatiques (températures élevées et pluviométrie annuelle faible et irrégulière). Malgré la faiblesse des précipitations, le pays fait souvent face à des inondations cycliques. De par sa position, le pays est également sous une menace sismique. La zone du projet est soumise aux contraintes environnementales et sociales suivantes : un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et de l'exode; la très forte pression exercée sur l'écosystème accentuée par la présence des réfugiés, avec comme conséquence une accentuation de l'insalubrité (problématique des

déchets solides) ; une très forte pression sur l'eau potable, l'électricité et les infrastructures sociales (écoles et santé). Les contraintes et enjeux les plus en vue sont: les pressions sur les ressources naturelles (notamment par les réfugiés) ; la péjoration climatique ; la sensibilité des questions foncières ; la pauvreté et faible niveau d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques ; l'absence de plans d'aménagement de détails et de plans de lotissement ; une voirie défectueuse; l'absence de systèmes de gestion efficace des déchets solides et liquides (assainissement) ; le déficit d'accès à l'électricité ; le déficit en alimentation en eau potable ; l'enclavement de certaines zones.

### 2.3.5 Problématique des réfugiés

Dans la zone du projet, les réfugiés (environ 3000 à Holl-Holl ; 13 000 à Ali Addeh et 2000 à Obock) constituent une préoccupation majeure pour les populations locales. Les contraintes liées à leur présence s'articulent essentiellement autour des points suivants :

- Déforestation (bois de chauffe et bois d'œuvre pour les habitations);
- Pressions sur les ressources en eau, notamment au niveau des périmètres agricoles existants;
- Risques sanitaires liés au VIH/SIDA (entre populations locales et réfugiés) ;
- Accaparement de certains emplois par les réfugiés à la place des jeunes résidents ;
- Insécurité (malfaiteurs ; etc.

### 2.3.6 Problématique foncière

A Djibouti, la terre appartient à l'Etat mais le droit coutumier sur le foncier est bien réel. Ainsi, le mode d'appropriation foncière hors de la référence à la propriété privée est effectif. Le régime foncier est régi par cinq lois d'octobre 1991. La loi portant sur l'organisation du domaine public suppose que la présomption de domanialité prévaut. La Loi portant organisation du domaine privé de l'Etat apporte des précisions sur l'étendue de la propriété de l'Etat et fait de celui-ci le présumé propriétaire des terrains vacants. Cette loi clarifie aussi les différences de législation entre les terrains urbains et ruraux. Les règles d'accès à la propriété sont énoncées dans la loi sur l'organisation de la propriété foncière. En complément, la loi fixant les modalités des lois portant sur le régime foncier stipule que les dispositions de ces dernières ne s'appliquent qu'à Djibouti-ville et son agglomération. Ailleurs, c'est le droit coutumier, appelé aussi la charia, qui prévaut en première instance. Il y a lieu de souligner l'importance de la hiérarchie et le respect du droit coutumier. Les chefs de tribus, de lignages ou de familles constituent des autorités légitimes dans cette société. Ce régime foncier traditionnel est étroitement associé à l'appartenance à une communauté et aux liens de parenté, c'est-à-dire qu'une personne a un droit de tenure parce que la communauté lui reconnaît ce droit.

### 3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

#### 3.1 Tenure foncière et occupation de l'espace dans la zone du projet

Les sites qui vont abriter les sous-projets sont pour l'essentiel localisés dans le domaine public.

#### 3.2 Activités qui engendreront la réinstallation

Dans l'exécution des activités prévues par le projet, seules les activités suivantes sont susceptibles d'entraîner une réinstallation : (i) les micro-barrages ; (ii) les périmètres agropastoraux ; (iii) les extensions de réseau d'eau et d'électricité ; (liv) les voiries et (v) les déchetteries.

#### 3.3 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement liés à: la perte de terre et/ou de bâti; la perte d'activités, notamment commerciales/marchandes, artisanales ; la perte de patrimoine (cantines, magasins) ; la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, et les déplacements temporaires ou définitifs d'activités implantées sur les emprises du projet. Il n'y aura pas de déplacement physique, mais seulement des déplacements économiques. Il y a lieu de préciser que les déplacements économiques ne peuvent avoir lieu qu'après le versement des compensations y relatifs.

D'une manière générale, les activités du projet pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les sources de revenus et les biens. Ces impacts potentiels sont répertoriés dans le tableau suivant :

**Tableau 6: Impacts sociaux négatifs des sous –projet**

N°	activités	impacts sociaux négatifs
1	Micro-barrages	Perte potentielle de terres ; Perte de source de revenu;
2	Périmètres agropastoraux	Perte potentielle de terres ; Perte de source de revenu;
3	Extensions de réseau d'électricité	Perte d'infrastructures; Perte de source de revenu; Pertes d'abris.
4	Extensions de réseau d'eau	Perte d'infrastructures; Perte de source de revenu; Pertes d'abris.
5	Voiries	Perte d'infrastructures; Perte de source de revenu; Pertes d'abris.
6	Déchetteries	Perte potentielle de terres ; Perte d'arbres;
7	Construction local communautaire	Perte potentielle de terres ; Perte de source de revenu; Pertes d'abris.

#### 3.4 Estimation des besoins en terres et du nombre de personnes affectées par le projet

##### 3.4.1 Estimation des besoins en terres

Les besoins globaux en terre ne pourront être connus que si tous les investissements sont connus par zones de façon précise. Pour l'instant, il est donné dans ce qui suit une estimation établie sur les bases de ratio minimum des axes ou places potentiels qui vont abriter les investissements du projet. Sur cette base, le total des besoins en terre sera d'au moins environ **116 005 m<sup>2</sup>** pour l'ensemble des sous projets, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

##### 3.4.2 Estimation du nombre de PAP

Le nombre exact de personnes réellement affectées a été connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation. Ainsi, le nombre est estimé à environ **110 personnes**, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 7 Estimation des besoins en terre et des personnes affectées**

Activités pouvant entraîner une réinstallation	Sous-projets	Estimation des besoins en terres	Estimation des personnes affectées	Nature de l'impact potentiel
<b>ALI ADDE</b>				
Forage et extension de réseau d'eau	Réalisation de deux des forages	50 m2	2	Pertes de terre
	Conduite de refoulement de 2 km	2000 m2	5	Perte de revenu
	Réseau de distribution de 2 km + construction de 12 bornes fontaines.	2000 m2	5	Perte de revenu
Construction local communautaire	Surface: 130 m <sup>2</sup>	130 m2	2	Perte de terre
Micro barrage	Réalisation d'un micro barrage de 70 ml.	350 m2	2	Perte de terre
Gestion durable des déchets (collecte, centre de traitement)	Construction d'une déchetterie	2500 m2	2	Perte de terre
Périmètre agropastorale	Trois périmètres de 1,50 ha chacune.	45 000 m2	15	Perte de terre
<b>Total Ali Adde</b>		<b>7030 m2</b>	<b>23 PAP</b>	
<b>HOLL HOLL</b>				
Extention et réhabilitation de réseau+forage	Réalisation de deux des forages	50 m2	2	
	Conduite de refoulement de 5 km	5000 m2	5	Perte de revenu
	Réseau de distribution de 2,5 km +construction de sept bornes fontaines.	2500 m2	5	Perte de revenu
Micro barrage	Réalisation de deux micro-barrages de 60 ml.	300 m2	2	Pertes de terre
Gestion durable des déchets (collecte, enfouissement, centre de traitement)	Construction d'une déchetterie	2500 m2	2	Pertes de terre
Périmètre agropastorale	Trois périmètres de 1,50 ha chacune.	45 000 m2	15	Pertes de terre
<b>Total Holl-Holl</b>		<b>55 350 m2</b>	<b>31 PAP</b>	
<b>OBOCK</b>				
Extention et réhabilitation de réseau+forage	Extension d'un forage	25 m2	1	Perte de revenu
Travaux HIMO voirie	Long: 600 ml	3600 m2	20	Perte de revenu
Branchement eau et électricité de la nouvelle pêche	2.5 KM de longueur	2500 m2	10	Perte de revenu
Gestion durable des déchets (collecte, enfouissement, centre de traitement)	Construction d'une déchetterie	2500 m2	2	Pertes de terre
Périmètre agropastorale	Trois périmètres de 1,50 ha chacune.	45 000 m2	15	Pertes de terre
<b>Total Obock</b>		<b>53 625 m2</b>	<b>47 PAP</b>	
<b>TOTAL ZONE DU PROJET</b>		<b>116 005 m2</b>	<b>101 PAP (arrondi à 110 PAP)</b>	

NB: L'estimation s'est basée sur les constats de terrain lors des visites des sites potentiels.

### 3.5 Catégories des personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par l'exécution du projet : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté** : Dans le cadre du projet, les travaux de construction peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire terrien, un garagiste, un agriculteur qui cultive une parcelle agricole dans l'emprise du projet, peut se voir contraint de laisser ou de déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet.
- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre de la famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. un propriétaire terrien, un garagiste, un agriculteur qui cultive une parcelle agricole qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.

## **4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION**

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de compensation. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale Djiboutienne en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12. Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnités qui sont associées.

### **4.1 Le régime foncier à Djibouti**

A Djibouti la loi N°171/AN/91/2e L portant fixation et organisation du domaine public classe tous les biens sur le territoire Djiboutien comme faisant partie du domaine public. Ainsi, l'article premier dispose "le domaine public est constitué de l'ensemble des biens de toutes natures, immobiliers ou mobiliers, classés aux délimités dans le domaine public, affectés ou non à l'usage public".

Le domaine de l'Etat ainsi structuré comprend deux parties: le domaine naturel et le domaine artificiel. Le domaine naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi tandis que le domaine artificiel comprend les aménagement et ouvrages réalisés pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, ainsi que les terrains qui les supportent, déterminés par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure de classement.

Le domaine privé de l'Etat est organisé par la loi n°178/AN/91/2eL. Cette loi porte régime de base du domaine privé de l'Etat, dont font partie les terres vacantes et sans maître et celles acquises par l'Etat ou provenant de donations, héritages ou d'autres manières légales. Ces terres sont réparties en deux catégories: terrains urbains et terrains ruraux, et leur aliénation est soumise aux règles suivantes: les terres acquises par l'Etat déjà mises en valeur et dûment immatriculées sont soumises à la réglementation de droit commun en matière de propriété et de contrats; les terres vacantes et sans maître, et de manière générale, toutes les terres non immatriculées ou non mises en valeur peuvent: 1) avant l'immatriculation au nom de l'Etat être l'objet de permis d'occupation provisoire, s'il s'agit de terrains urbains à usage de construction, ou d'autorisation d'exploiter s'il s'agit de terrains agricoles, 2) après l'immatriculation au nom de l'Etat être cédées de gré à gré ou par adjudication publique s'il s'agit de terrains urbains à usage de construction; être concédés à titre provisoire s'il s'agit de terrains urbains à usage industriel ou agricole ou de terrains ruraux; être affectés gratuitement à des établissements publics.

La propriété foncière quant à elle relève de la loi n°177/AN/91/2eL. Cette loi porte organisation de la propriété foncière. A cette fin elle institue un service dit de la conservation foncière, chargé d'assurer aux titulaires la garantie des rôles réels qu'ils possèdent sur ces immeubles, et ce au moyen de l'immatriculation de tous les immeubles aux livres fonciers et la publication sur les livres fonciers de tous les droits réels qui s'y rapportent. L'immatriculation est obligatoire et définitive. Sont considérés immeubles par l'objet auquel ils s'appliquent: les droits réels immobiliers et les actions qui tendent à revendiquer un immeuble.

### **4.2. Cadre législatif et réglementaire de la république de Djibouti**

Ce cadre fait référence aux lois, décrets, arrêtés qui organisent les différentes opérations à l'accès et au retrait de terre qui concernent la république de Djibouti.

Les principaux textes sont les suivants :

#### Cadre législatif

- Loi n° 171/AN/91/2eL portant fixation et organisation du domaine public Cette loi abroge le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis ainsi que ses textes d'application.
- Loi n° 172/AN/91/2e L réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique Cette loi abroge le décret du 21 février 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique à la Côte française des Somalis.

- Loi n° 173/AN/91/2eL portant organisation du domaine privé de l'Etat. Cette loi abroge le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis ainsi que ses textes d'application.
- Loi n° 177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière. Cette loi abroge le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété dans la Côte française des Somalis.
- Loi n° 178/AN/91/2eL fixant les modalités d'application des lois relatives au régime foncier. Cette loi abroge le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété dans la Côte française des Somalis.

### Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est composé des textes suivants:

- Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT portant création d'un Fonds de l'Habitat et la Gestion des Établissements Humains;
- Décret n°2002-0252/PR/MHUEAT portant retenue à la source en faveur du Fonds de l'Habitat.
- Décret n°2004-0230/PR/MHUEAT portant création d'un conseil national de l'aménagement du territoire (CNAT).
- Arrêté n°2010-0409/PR/MHUEAT portant obligation de conception des projets de construction par des bureaux d'architecture et d'études agréés;
- Arrêté n°2010-0061/PR/MHUEAT complétant l'arrêté n°2007-0645/PR/MHUEAT modifiant et complétant l'Arrêté n°73-1580/SG/CG du 31 octobre 1973 portant organisation de la procédure d'instruction et de délivrance du Permis de construire;
- Arrêté n°2007-0645/PR/MHUEAT modifiant et complétant l'Arrêté n°73-1580/SG/CG du 31 octobre 1973 portant organisation de la procédure d'instruction et de délivrance du Permis de construire.
- Arrêté n°2006-0515/PR/MHUEAT portant obligation pour les Départements Ministériels, les Établissements Publics et les Unités de projet de recourir à l'assistance des Services Techniques de l'État lors de la réalisation de travaux d'aménagement urbain et de construction et lors des demandes d'autorisation de construire.
- Arrêté n°2000-0555/PR/MHUEAT portant création d'un Comité national de l'habitat.

### **4.3 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée à Djibouti**

A Djibouti la loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette loi stipule en son article premier que l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice.

La procédure comporte quatre phases:

- 1) la déclaration d'utilité publique;
- 2) l'arrêté de cessibilité, lequel a pour but essentiel de déterminer les propriétés à exproprier et de donner aux intéressés la possibilité de faire valoir leurs droits et de produire leurs titres;
- 3) le prononcé de l'expropriation par autorité de justice;
- 4) la fixation de l'indemnité d'expropriation par une commission arbitrale.

#### Déclaration d'utilité publique

Selon l'art. 2 de la loi n° 172 "la faculté d'exercer le droit d'expropriation résulte pour la puissance publique (Etat, commune, ou pour tout établissement public et société ou particulier concessionnaire de services ou de travaux publics à qui ce droit a été expressément délégué), d'une loi, d'un décret ou d'un arrêté pris en conseil des ministres, déclarant d'utilité publique les opérations ou travaux à entreprendre tels que: construction de routes, chemins de fer ou ports, travaux urbains, installation de services publics, travaux d'assainissement etc.

Une enquête administrative précède toujours l'acte portant déclaration d'utilité publique. La forme et la durée de cette enquête sont fixées par arrêté du ministre chargé des domaines, pris en conseil des ministres.

### Mesures d'administration -- arrêté de cessibilité

Elles consistent à l'identification et au levé du plan parcellaire des terrains ou édifices dont la cession est nécessaire. Ces plans de terrains et des établissements recensés sont déposés pendant huit jours au bureau du commissaire de la république du district dans le ressort duquel se situent les terrains afin que chacun puisse en prendre connaissance. Ce plan doit indiquer pour chaque parcelle expropriée, le nom du propriétaire porté au registre foncier, s'il concerne des immeubles immatriculés ou dans le cas contraire, le nom du propriétaire notoire ou présumé. Si le propriétaire est inconnu, il en est fait mention.

A l'expiration du délai de huitaine, une commission se réunit aux bureaux du district, suivant la situation des biens en vue de formuler un avis sur les propriétés à exproprier.

Cette commission est composée d'un délégué du ministre chargé des domaines et de six membres, qui sont:

- 1) le commissaire de district;
- 2) Un représentant du service des domaines;
- 3) Un représentant du service des travaux publics, choisi autant que possible parmi ceux qui sont chargés de l'exécution des travaux
- 4) Trois contribuables de nationalité Djiboutienne, inscrits au rôle de l'impôt foncier.

### Règlement des indemnités

Le règlement des indemnités dues au titre de l'expropriation comporte deux phases. Une phase préparatoire qui donne l'opportunité au propriétaire de fixer dans la quinzaine par mémoire et avec toutes justifications à l'appui les sommes qu'il demande à titre d'indemnité d'éviction. La même invitation est adressée aux intéressés que le propriétaire a fait connaître à l'administration (fermiers, locataires, titulaires d'usufruit, d'habitation ou d'usage) de faire valoir leur droit.

Les expropriés notifient directement à l'administration expropriante leur mémoire, par exploit d'huissier ou sous pli recommandé avec avis de réception.

Dès réception des mémoires l'administration expropriante est tenue de déclarer son acceptation ou son refus. Si elle n'accepte pas ou si les propriétaires et autres intéressés n'ont pas présenté leurs demandes dans les délais prescrits, l'administration expropriante les sites devant la commission arbitrale d'évaluation pour qu'il soit procédé au règlement des indemnités.

### La commission d'évaluation

L'indemnité est fixée par la commission arbitrale d'évaluation siégeant au chef-lieu du district.

La commission arbitrale est composée des membres suivants:

- Un magistrat, président;
- Deux fonctionnaires
- Une notaire;
- Et un contribuable représentant la propriété foncière.

### Le paiement des indemnités

L'administration peut prendre possession moyennant versement d'une indemnité au moins égale aux propositions faites par elle et s'il y a lieu, consignation du surplus de l'indemnité telle qu'elle a été fixée par la commission: ce surplus doit lui-même être versé à l'exproprié lorsque celui-ci l'accepte et lorsque l'administration n'en conteste pas le montant.

#### **4.3.1. Mécanisme de compensation/indemnisation**

La règle de fixation des indemnités en république Djiboutienne prévoit que l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe de l'expropriation. Les indemnités sont, en principe, fixées d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal. Toutefois les améliorations de toute nature telles que construction, plantation diverses etc., qui auraient été faites à l'immeuble ou au fonds de commerce même antérieurement à l'ordonnance du président ne donnent à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle les améliorations ont eu lieu ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été faites en vue d'obtenir une indemnité plus élevée.

**Tableau 8: Comparaison entre la législation Djiboutienne et la PO 4.12**

Thème	Cadre juridique national du Djibouti	Cadre de l'OP 4.12	Conclusions
Eligibilité à une compensation	La loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité indique a son article 24 que le propriétaire ainsi que les autres intéressés devront formuler les sommes qu'il demande dans un délai de quinze jours à l'administration expropriante.	OP.4.12 par.14 ; Annexe A par.6. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles.. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. OP 4.12 para 15 prévoit des critères d'éligibilité.	Il existe une <u>concordance</u> entre la politique de la Banque mondiale et la législation Djiboutienne.  L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée parce que plus explicite.
Réalisation des PAR	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR	L'OP 4.12 demande que qu'un PAR soit élaboré lorsque des personnes sont affectées par le projet	<u>Discordance</u> avec l'OP 4.12 L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	La procédure nationale prévoit à son article 4 sur loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité qu'après le recensement et l'identification des biens affectés, les intéressés disposent de huit (8) jours pour formuler des réclamation passé ce délai aucune réclamation ne sera accepté. Toutefois la loi ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide; OP 4.12 para 15 prévoit des critères d'éligibilité ; de mettre au point d'une procédure acceptable pour déterminer les personnes déplacées et leurs droits en terme de compensation et/ou aide, en impliquant les différents acteurs ; d'exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en matière de détermination de la date limite d'éligibilité. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Occupants irréguliers	La notion d'occupants irréguliers ne figure pas dans la législation Djiboutienne.	Selon l'OP4.12, les personnes occupant irrégulièrement un site reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée.  Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	<u>Discordance importante</u> entre l'OP 4.12 et la législation nationale car les occupants irréguliers ne sont pas formellement reconnus par la législation nationale .  L'OP 4.12 doit être appliquée.
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce chapitre 3 de la loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité. Les indemnités sont en principe fixée d'après l'état et la valeur des biens, à la date de	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	<u>Discordance</u> : La politique de la Banque Mondiale ne tient pas compte de la dépréciation du bien dans l'évaluation ce qui n'est pas le cas pour la législation Djiboutienne.  L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera

	l'ordonnance du président du tribunal.		appliquée
Compensation en nature – Critères de qualité	La législation nationale ne prévoit la compensation en nature bien que dans la pratique l'administration le fait.	L'OP 4.12 incite de privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	<u>Discordance</u> : Il n'y a pas conformité partielle entre les dispositions de la législation du Djiboutienne et la PO 4.12 L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Compensation - Infrastructure	Les indemnités sont en principe fixée d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal.	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel ou à neuf.	<u>Discordance</u> : sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer car l'OP 4.12 ne tient pas compte de la dépréciation. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Alternatives de compensation	La procédure nationale ne prévoit pas d'alternative de compensation en nature ou sous forme de travail.	Selon l'OP 4.12, si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Discordance</u> La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant est différentes de la législation nationale dont l'option est beaucoup plus l'indemnisation en espèces. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Evaluation des terres	La législation nationale ne précise pas les conditions d'acquisition des terres dans le contexte d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Remplacer à base des prix du marché par m <sup>2</sup>	<u>discordance</u> car la législation nationales ne mentionne pas les conditions d'acquisition des terres. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Evaluation des structures	Les indemnités sont en principe fixées d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal	Remplacer à neuf sur la base des prix du marché par m <sup>2</sup>	<u>Discordance</u> car la législation nationale tient compte de la dépréciation du bien. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Participation	La procédure nationale dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique. Les intéressés sont informés par publicité par affichage ou publication dans la presse	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	<u>Discordance</u> entre les deux textes car l'OP 4.12 exige que les personnes affectées soient consultées L'OP 4.12 qui recommande la consultation

			est à appliquer
Groupes vulnérables	La Procédure nationale ne reconnaît pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	<u>Discordance</u> entre législations Djiboutienne et celle de la Banque Mondiale. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Litiges	La procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine de la commission d'évaluation si les parties ne sont pas d'accord elles saisissent Tribunal civil.	L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	<u>Concordance</u> entre les deux législations. Cependant celle de la BM est plus explicite. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Déménagement des PAP	La procédure nationale ne prévoit pas d'indemnités de déplacement des PAP après l'indemnisation	L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	<u>Discordance</u> entre les deux politiques. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Coûts de réinstallation	Il n'est pas précisé de coût de réinstallation dans la législation nationale	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	<u>Discordance</u> entre les deux textes. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Discordance</u> Différence importante L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation nationale	Nécessaire	<u>Discordance</u> Différence importante L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée

## **Conclusion:**

Sur nombre de points, il y a une convergence entre la législation Djiboutienne et l'OP.4.12 de la Banque Mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur :

- les personnes éligibles à une compensation,
- la date limite d'éligibilité,
- le type de paiement

les points suivants ne concorde pas ou ne sont pas pris en compte dans la législation Djiboutienne :

- les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans la législation Djiboutienne ;
- la réhabilitation économique n'est pas prévue dans le cadre juridique du Djibouti;
- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge par le cadre juridique djiboutien;
- le déménagement des PAP (Personne Affecté par le Projet) n'existe pas en droit du Djibouti;
- le règlement des litiges est plus souple et plus clair dans la législation de la Banque Mondiale;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif Djiboutien;
- la participation est plus large et plus inclusive dans les textes de l'OP.4.12;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit Djiboutien.

Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de l'OP 4.12 : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de l'O.P. 4.12 par les pouvoirs publics Djiboutien au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque Mondiale, là où il y a une divergence entre l'OP 4.12 et la législation Djiboutienne, c'est l'OP 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués.

## **4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation en Djibouti**

### **4.5.1. Acteurs institutionnels responsables**

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en Djibouti. Il s'agit essentiellement du:

**Ministère chargé de l'urbanisme:** il est chargé de la préparation des lois et règlements propres à l'exécution des politiques sectorielles concernant l'habitat, l'urbanisme, l'environnement etc. La Direction de l'urbanisme intervient dans l'identification des sites de réinstallation, dans l'aménagement des plans parcellaires sur les sites de recasement, la coordination des opérations de réinstallation à travers l'implantation des équipements sociaux de base.

**Le Ministère chargé des domaines:** il est chargé de l'instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique. En outre le ministère veille à l'application et à la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale par la régularisation des différents titres qui lui sont soumis.

**Le Secrétariat d'Etat en charge de la Solidarité Nationale:** est chargé de mettre en œuvre et de faire suivre l'Initiative Nationale pour le Développement Social (INDS), coordination de la politique de développement économique, conjointement avec le ministère chargé de l'Economie et des Finances. Ses organes sous tutelle notamment l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) et le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) interviennent activement dans la gestion des opérations liées à la réinstallation de populations notamment dans la mobilisation des ressources pour l'indemnisation des personnes affectées, la mise en place de frais de démolition.

**La Commission d'Evaluation:** Elle est chargée en cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation entre l'administration expropriante et la personne affectée, de fixer le montant par décision de justice. Cette commission arbitrale est composée:

- d'un magistrat, président;
- deux fonctionnaires;
- un notaire;
- et un contribuable représentant la propriété foncière.

#### 4.5.2. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Les structures chargées des opérations de réinstallation à Djibouti ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées. C'est le cas de l'ADDS, du Fond de l'Habitat, des services de l'Urbanisme et du cadastre. Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation et sont familières des principes et procédures de la PO/PB 4.12. Toutefois cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale. Dans le cadre du projet on devra juste les recycler pour optimiser leur intervention.

Dans la zone du projet, les Collectivités locales (les Préfectures) situées à Holl-Holl, Ali-Sabieh et Obock sont les principaux bénéficiaires. Toutefois, ces collectivités ne disposent pas de services techniques pour la gestion des infrastructures. Elles n'ont pas de compétence en matière de réinstallation ; toutes fois, elles jouent un rôle important dans la sensibilisation et l'information et la gestion des conflits.

Concernant les services techniques (agriculture, urbanisme, hydraulique, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés dans leur secteur respectifs, selon les barèmes nationaux. Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

### 4.6. Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet

#### 4.6.1. Responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère d'Etat en charge de la Solidarité Nationale. Ce dernier, assure la tutelle du projet à travers l'ADDS. Le ministère des finances assure la tutelle des directions du cadastre et des domaines. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 9: Proposition de dispositif institutionnel**

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
Comité de Pilotage du projet II	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Supervision du processus</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> </ul>
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financera le budget des compensations</li> </ul>
Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction de la déclaration d'utilité publique</li> <li>• Sélection sociale des sous-projets en vue de déterminer si un PAR est nécessaire</li> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation</li> <li>• Travail en étroite collaboration avec les communes ou autres organes d'exécution</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance aux organisations communautaires</li> <li>• Désignation de l'Expert Social de l'Unité de gestion du projet chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR après validation par la BM</li> <li>• Reporting périodique à la Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectée</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> </ul>
Commission d'évaluation et d'indemnisation des impenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des impenses et des personnes affectée</li> <li>• Libération des emprises</li> </ul>
Communes ciblées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR au niveau local</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Réalisation des PAR</li> <li>• Renforcement de capacités</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

#### 4.6.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant toutes les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national et provincial. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

## **5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION**

### **5.1 Principes et objectifs de la réinstallation**

Les activités qui seront financés dans le cadre du projet ne vont pas créer à priori de déplacements massifs de populations car toutes les mesures seront prises pour les minimiser. Toutefois, il y aura surtout des déplacements en termes de pertes d'activités socioéconomiques (temporaires ou définitives), notamment lors des travaux d'aménagement de la voirie et de réhabilitation des marchés. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation involontaire de populations devra être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Eviter ou minimiser les déplacements;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus; et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

### **5.2 Principes d'Indemnisation**

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

### **5.3 Mesures additionnelles d'atténuation**

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires.

### **5.4 Processus de la réinstallation**

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination des sites d'implantation des sous-projets et des activités affectées ;
- élaborer un PAR;
- approbation du PAR. Par le Comité de Pilotage du projet et l'ADDS , les communes, la BM et les PAP.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation du PAR.

**Tableau 10 : Processus de préparation des PAR**

<b>ACTIVITES/TACHES</b>	<b>ACTEURS</b>	<b>STRATEGIE</b>	<b>PERIODE</b>
Information des organisations de base	- CP -ADDS/DDS Commune	-Affichage -Radio locale -Conseil coutumier	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet(s) à financer	ADDS/DI	Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening	Avant l'élaboration des PAR
Elaboration d'un PAR	ADDS/DSE;	Recrutement d'un seul consultant pour les tâches suivantes : -la réalisation de l'étude socio-économique (soit le/s PAR/s) -la négociation des barèmes de compensations/indemnités -la planification	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PAR	- PAPs -ADDS/DSE - Commune/Mairie - Banque Mondiale	-Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAPs, Commune concernées et ADDS  -Transmission du document validé à la Banque mondiale	A la fin de l'élaboration des PAR
Mise en œuvre du PAR	ADDS/DSE Commission évaluation ONG.	Convocation des PAP; Indemnisation des PAP; Accompagnement social	Avant le démarrage des travaux de pose des sous projets

### **5.5 Instruments de réinstallation**

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit: (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ; (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

## 6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

### 6.1. Eligibilité à la compensation

Dans le cadre de ce projet, les PAP seront exclusivement des personnes déplacées économiquement. Aussi, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi djiboutienne, ou qui sont susceptibles d'être reconnues;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et autres biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens (autre que les terrains) et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie (section 6.2).

**Tableau 11: Matrice d'éligibilité**

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement <b>Ou</b> Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place  Toutes les PAP relevant du paragraphe 15 (a) <sup>1</sup> et (b) <sup>2</sup> de l'OP 4.12 (y compris les propriétaires fonciers coutumiers légalement reconnus) sont compensées pour leurs terres perdues.
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée  Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement ou au remplacement sur un terrain de réinstallation

<sup>1</sup> Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays)

<sup>2</sup> Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation

	pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat	Toutes les PAP relevant du paragraphe 15 (a) <sup>3</sup> et (b) <sup>4</sup> de l'OP 4.12 (y compris les propriétaires fonciers coutumiers légalement reconnus) sont compensées pour leurs terres perdues.
Perte de terrain non cultivé	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage  <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage  <u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) <b>OU</b> Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement  <u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)  <u>Cas 3</u> - Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la	Vendeurs à l'étale implantés sur la voie publique	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu

<sup>3</sup> Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays)

<sup>4</sup> Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation

profession		pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion

**NOTA :** toutes les PAP relevant du paragraphe 15 (a)<sup>5</sup> et (b)<sup>6</sup> de l'OP 4.12 (y compris les propriétaires fonciers coutumiers légalement reconnues) sont compensées pour leurs terres perdues.

---

<sup>5</sup> Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays)

<sup>6</sup> Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation

## 6.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission d'évaluation des impenses ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

## 6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone

Les activités du projet vont avoir un impact sur des catégories d'acteurs présent dans la zone du projet. Ces catégories sont essentiellement : les individus et les ménages.

- Individus affectés : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des exploitants forestiers etc. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes chef de ménage; veuves ; personnes handicapées ; réfugiés ; enfants; vieillards etc.). L'existence de ces personnes est fortement compromise sans une aide ou une assistance lors de la réinstallation.
- Ménages affectés : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus,...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge).  
L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon plus précise les catégories, le nombre exact de personnes ainsi que la nature et quantité de biens concernées par un déplacement.

## 6.4. Groupes vulnérables

### 6.4.1 Identification des groupes vulnérables

Selon les enquêtes de terrain dans les zones du projet, les groupes vulnérables concernent les personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Autrement, il s'agit des personnes à revenu très faible qui n'ont pas accès aux services sociaux de base tels que: l'eau, la santé, l'éducation.. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque Mondiale. Les réfugiés feront parties intégrantes des groupes vulnérables.

### 6.4.2 Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-

économique des PAR ; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information/partage et de sensibilisation avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;

- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance.

#### 6.4.3 Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le chèque d'indemnisation);
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

## **7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Un PAR doit être préparé à la fois en cas de déplacement physique et économique. Toutefois, le projet n'induisant que des déplacements économiques, un PAR y relatif devra être préparé. Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du projet avant la mise en œuvre des travaux de génie civil.

### **7.1. Préparation**

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par l'ADDS. Le travail se fera en étroite collaboration avec les communes, les services techniques de l'Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ;(iii) définition d'un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par le Comité de pilotage du projet, l'ADDS, les communes les PAP et la BM.

### **7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet**

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par l'ADDS/DSE. Une fiche de sélection est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

#### Etape 1: Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. Il est à noter que tout besoin de déplacement physique (réinstallation) involontaire de personnes devra être identifié et que les activités qui nécessiteront une relocation (réinstallation) involontaire de personnes ne seront pas éligibles à un financement dans le cadre de ce projet. La sélection sociale est effectuée par un (1) Consultant Environnement et Social qui sera recruté par l'ADDS pour renforcer l'Expert Social déjà sur place. Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent document.

#### Etape 2: Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le Consultant Environnement et Social fera une recommandation pour dire si un travail social sera nécessaire ou pas, c'est-à-dire à terme la préparation d'un PAR.

#### La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PAR.

### **7.3. Consultation et Participation Publiques**

La consultation et participation de l'ensemble des parties prenantes au Projet doit être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (domaine, habitat, Environnement, urbanisme, domaine, travaux publics, etc.).

- Au niveau communal : Autorités administratives (Préfets/ Sous-Préfets), Services techniques déconcentrés, les ONG et organisations communautaires locales, etc.
- Au niveau local : notables, chefs de quartiers, organisation des jeunes, des femmes etc.

La consultation doit s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultation des populations affectées.

#### **7.4. Information des Collectivités locales**

Il est suggéré que l'ADDS recrute un Consultant Environnement et Social qui aura aussi dans ses missions d'appuyer la DDS pour assurer la diffusion de l'information auprès des communes en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque composante du projet, la définition du Plan de réinstallation par Commune, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO/PB 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc. L'expert en Environnement et Sociale assistera aussi l'ADDS dans la large diffusion du présent CPR au niveau des Communes, des quartiers; aux organisations et aux OCB/ONG et aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

#### **7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques, études environnementales ; etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre de personnes dans le ménage, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services).

#### **7.6. Déplacements et compensations**

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

## **8. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION**

La règle de fixation des indemnités en république Djiboutienne prévoit que l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe de l'expropriation. Les indemnités sont, en principe, fixées d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal (loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité publique).

### **8.1. Compensation des terres**

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

### **8.2. Compensation des ressources forestières**

La destruction de ressources forestières pour la construction d'équipements ou d'infrastructures au titre du projet doit faire l'objet d'une compensation par transfert aux services forestiers, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction de l'Agriculture et des Forêts.

### **8.3. Compensation des cultures et arbres fruitiers**

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières, maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des plantes. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissances et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant le genre.

- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

### **8.4. Compensation pour les bâtiments et infrastructures**

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme, des domaines et du cadastre, en rapport avec les PAP et l'ADDS sur la base des coûts de remplacement à neuf ou à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et des baraques, les infrastructures de commerces, ateliers et garages ; etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

### 8.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées exerçant une activité commerciale sur le site du projet sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

#### Compensation pour la perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Tableau 12: Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

## 9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

### 9.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

### 9.2. Mécanismes proposés

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

#### *Mécanismes de résolution amiable*

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de tribu assisté par les notables;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Conseil Coutumier de la zones concernée par le conflit ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Sous-Préfet (ou le Préfet);
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice.

Les voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

#### *Enregistrement des plaintes*

Au niveau de chaque collectivité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plainte au niveau de la Sous-Préfecture ou de la Préfecture.

- Le Chef de tribu (ou le Conseil coutumier), assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.
- Après enregistrement, le Chef de tribu (ou le Conseil coutumier), va convoquer un comité restreint (composé des notables du village et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité restreint convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre et tente une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.
- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le Chef de tribu (ou le Conseil coutumier), le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Sous-Préfet ou Préfet de la localité) pour une seconde tentative.

- En cas d'échec de règlement par le Sous-Préfet ou le Préfet, le différend est soumis à la justice.

En cas de contestations répétées (au moins 3 fois) de la PAP concernant le montant de son indemnisation, la Commission de conciliation établit un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

#### ***Dispositions administratives et recours à la justice***

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal régional. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, tant bien même que souvent cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de la région concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal régional ; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (iv) le Juge rend son verdict.

#### ***Suivi externe du mécanisme de gestion des conflits***

Le suivi externe du mécanisme de gestion des conflits sera assuré par l'Expert Social de l'Unité de Gestion du Projet, avec l'appui du Consultant/ONG recruté.

## 10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

### 10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit: rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre ; agriculture, hydraulique, etc.) ; consultation avec les représentants de l'Etat impliqués dans le processus de réinstallation ; consultation avec les communes (Collectivités, populations locales) et organisations locales au niveau des quartiers; entretien in situ avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de activités du projet.

#### *Consultations avec les acteurs institutionnels et les PAP*

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale. Au quartier, la consultation des PAP potentielles a portée notamment sur :

- l'information sur les activités du projet, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc.) ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

#### 10.1.1. Objectif et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations vis-à-vis du ainsi que leurs recommandations et suggestions. Les discussions ont tournées autour des thèmes suivants : (i) la présentation du projet et des composantes et sous-composantes ; (ii) la perception et l'appréciation du projet ; (iii) les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet et de sa mise en œuvre; (iv) les attentes, suggestions et recommandations. Des consultations ont été menées dans la Préfecture d'Obock et dans les Sous-Préfectures de Holl-Holl et Ali Addeh.

#### 10.1.2. Synthèse des préoccupations exprimées

Les populations des localités consultées dans le cadre de la préparation du CGES et du CPRP ont exprimé des préoccupations qui s'articulent essentiellement autour des impacts liés à la présence des réfugiés dans la zone :

- Déforestation (bois de chauffe et bois d'œuvre pour les habitations);
- Pressions sur les ressources en eau, notamment au niveau des périmètres agricoles existants;
- Risques sanitaires liés au VIH/SIDA (entre populations locales et réfugiés) ;
- Accaparement de certains emplois par les réfugiés à la place des jeunes résidents ;
- Insécurité (malfaiteurs ; etc.)

### 10.1.3. Synthèse des principales suggestions et recommandations

Après avoir exprimé leurs préoccupations à la suite de la présentation du projet (objectifs et activités), des études environnementales et sociales (CGES et CPRP) à réaliser et les objectifs et résultats attendus des consultations publiques, les populations consultées ont formulé des suggestions et recommandations, dont principalement :

- fournir un appui en intrants agricoles pour les périmètres;
- renforcer les capacités et la formation technique (production, conservation) ;
- appuyer la mobilisation de l'eau;
- fournir un appui pour l'installation du solaire ;
- promouvoir l'engrais organique à la place des produits chimiques;
- mener des activités de formation et de sensibilisation sur l'usage des pesticides ;
- assurer la fourniture de semences de qualité (banque d'intrants et de semences);
- appuyer l'installation de pompes solaires dans les périmètres agropastoraux ;
- renforcer les capacités des populations locales, notamment les jeunes (métiers).

En conclusion générale, on retiendra qu'aux termes des consultations publiques, les populations de Holl-Holl, Ali Addeh et Obock sont globalement bien accueillies et ont apprécié le projet.

#### **Consultation à Holl-Holl (le 18/01/16)**

##### Contraintes/préoccupations

- Impacts des réfugiés (environ 2000) sur les ressources forestières, l'eau, les puits des périmètres agricoles ; le bois de chauffe ; etc.
- Proximité des périmètres agropastoraux par rapport aux camps des réfugiés
- Indisponibilité des produits phytosanitaires

##### Suggestions/recommandations :

- Réhabilitation/extension des points d'eau/forages
- Mise en défens/reboisement
- Déchèterie (collecte, évacuation, élimination)
- Formation des jeunes filles (couture coiffure ; etc.)
- Centre de formation professionnelle
- Médicaments pour le centre de santé



#### **Consultation à Ali-Addeh (le 19/01/16)**

##### Contraintes/préoccupations

- Impacts des réfugiés (environ 13000) sur les ressources forestières (au début – vers les années 1990-il y avait une forêt à l'entrée de la ville) : bois de chauffe ; habitations, etc.
- Exode rural (plus de forêts et de pâturages)
- Problème d'eau et d'électricité (problématique des motopompes avec des contraintes de carburant)
- Indisponibilité des produits phytosanitaires

##### Suggestions/recommandations :

- Local de stockage/conserverie des produits agricoles

- Point de vente des produits agricoles
- Formation des artisans locaux
- Pompes solaires (pour pallier aux manques de carburant)
- Extension centrale solaire



### Consultation à Obock (le 20/01/16)

#### Contraintes/préoccupations

- Impacts des réfugiés (environ 2000) sur les ressources en eau : l'eau de la ville (on prélève 80 000 litres par jour pour les réfugiés)
- L'Etat aide les réfugiés et non les populations locales : frustrations et conflits sociaux
- Risques liés au VIH/SIDA (contact entre jeunes du village et réfugiées filles)
- Problème d'insécurité (pas d'éclairage entre le camp des réfugiés et la ville)
- Accaparement des emplois locaux par les réfugiés, au détriment des jeunes de la ville
- est divisée en deux (au début – vers les années 1990-il y avait une forêt à l'entrée de la ville) : bois de chauffe ; habitations, etc.
- Exode rural (plus de forêts et de pâturages)
- Problème d'eau et d'électricité (problématique des motopompes avec des contraintes de carburant)
- Indisponibilité des produits phytosanitaires

#### Suggestions/recommandations :

- Augmenter le nombre de forages d'eau pour la ville
- Formation des jeunes aux métiers lucratifs, pour éviter les conflits
- Formation des agriculteurs
- Micro-barrages, voirie et électrification



## 10.2. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique et de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République Djiboutienne et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans toutes les Sous-Préfectures et Préfectures de la zone du projet et à l'Agence Djiboutienne pour le Développement Social.

## **11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR**

### **11.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet**

Sous la supervision du ministère de tutelle, l'ADDS a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elle devra recruter un Consultant en Sciences Sociales pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### **11.2. Exécution des PAR**

La responsabilité de l'exécution des PAR revient au l'ADDS (à travers son Expert Social) qui sera appuyé par à cet effet un Consultant/ONG,. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) sera lié à l'ADDS par un contrat de prestation de service. Un Consultant spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PAR , suivant la consistance des activités et leur impact en terme de réinstallation. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter et suivre les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

### **11.3. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités**

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du l'ADDS, les Commissions d'expropriation, les services des domaines, du cadastre, de l'urbanisme, de l'agriculture, des eaux et forêts etc. en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP/PB.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national et local. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

### **11.4. Besoins en renforcement des capacités**

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités porteront sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socio-économiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

## 11.5. Montage organisationnel

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Sous ce rapport, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

**Tableau 13: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités**

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
Comité de Pilotage du projet II	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Supervision du processus</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> </ul>
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financera le budget des compensations</li> <li>•</li> </ul>
Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction de la déclaration d'utilité publique</li> <li>• Sélection sociale des sous-projets en vue de déterminer si un PAR est nécessaire</li> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation</li> <li>• Travail en étroite collaboration avec les communes ou autres organes d'exécution</li> <li>• Assistance aux organisations communautaires</li> <li>• Désignation de l'Expert Social de l'Unité de gestion du projet chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR après validation par la BM</li> <li>• Reporting périodique à la Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectée</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> </ul>
Commission d'évaluation et d'indemnisation des impenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des impenses et des personnes affectée</li> <li>• Libération des emprises</li> </ul>
Communes ciblées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR au niveau local</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Réalisation des PAR</li> <li>• Renforcement de capacités</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

### 11.6. Etape de préparations /mise en œuvre des PAR

Le présent tableau décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

**Tableau 14 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR**

ACTIVITES	RESPONSABLE	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
<b>I. Campagne d'information</b>		
Diffusion de l'information	CP et ADDS, Communes Préfectures	En rapport avec les PAP
<b>II. Acquisition des terrains/Facilités d'accès aux ressources (commerçants, artisans, agriculteurs, forestiers, etc.)</b>		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	ADDS, Domaine	
Evaluation des pertes	Commission d'évaluation	Avec les PAP/ consultant/ expert social
Estimation des indemnités	Commission d'évaluation	Avec les PAP/ consultant/ expert social
Négociation des indemnités	Commission d'évaluation	Avec les PAP/ consultant/ expert social
<b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>		
Mobilisation des fonds	ADDS	
Compensation aux PAP	ADDS	
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>	ADDS	En collaboration avec la Commission expropriation et les délégués de quartier
<b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et ADDS Commission d'évaluation	
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	
<b>VI. Début de la mise en œuvre des projets</b>	ADDS	

### 11.7. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

**Tableau 15 : Calendrier d'exécution du PAR**

ACTIVITES	DATES/ PÉRIODES
<b>I. Campagne d'information</b>	Au moins 3 mois avant le début des travaux
Diffusion de l'information	
<b>II. Acquisition des terrains</b>	Au moins 2 mois avant le début des travaux
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	
Evaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
<b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Mobilisation des fonds	
Compensation aux PAP	
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>	Au moins 4 à 2 semaines avant le début des travaux
Assistance au déplacement	Continue
Prise de possession des terrains	Dès compensation
<b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>	Durant toute la durée des travaux
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Continu
Evaluation de l'opération	6 mois à 1 an après lancement des travaux

## **12. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF**

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

### **12.1. Suivi**

#### Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

#### Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

#### Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera assuré par l'Expert social de l'ADDS appuyé par un Consultant en Sciences Sociales, avec l'appui des Services de l'urbanisme et de l'habitat. Ces Consultants veilleront à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer le délégué de quartier (, qui comprendra aussi le représentant des notables, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'un ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

### **12.2. Evaluation**

Le présent CPR, et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

#### Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et des PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;

- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

### Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

### Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

## **12.3. Indicateurs**

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

**Tableau 16 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)**

<b>INDICATEURS/PARAMETRES DE SUIVI</b>	<b>TYPE DE DONNEES A COLLECTER</b>
Participation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs impliqués</li> <li>• Niveau de participation</li> </ul>
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoins en terre affectés</li> <li>• Nombre de garages, ateliers, kiosques</li> <li>• Nombre et âge de pieds d'arbres détruits</li> <li>• Superficie de champs détruits</li> <li>• Nature et montant des compensations</li> <li>• PV d'accords signés</li> </ul>
Identification du nouveau site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature du choix</li> <li>• PAP impliquées</li> <li>• PV d'accords signés</li> </ul>
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP sensibilisés</li> <li>• Type d'appui accordé</li> </ul>
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP sensibilisés</li> <li>• Type d'appui accordé</li> </ul>
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conflits</li> <li>• Type de conflits</li> <li>• PV résolutions (accords)</li> </ul>
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP sensibilisés</li> <li>• Type d'appui accordé</li> <li>• Type d'appui accordé</li> <li>• Niveau d'insertion et de reprise des activités</li> </ul>

## 13. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

### 13.1. Budget Estimatif du CPR

Le coût global réel de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. L'Etat (à travers le Ministère des Finances) aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, habitats, abris etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

#### *Nombre estimatif de PAP et biens potentiels à affecter :*

Les besoins en terre (environ **116 000 m<sup>2</sup>** pour environ **110 PAP**) nécessiteront une provision initiale d'environ **160 000 USD** réparti ainsi qu'il suit:

**Tableau 17: Détails de l'estimation des besoins en terre**

Activités pouvant entraîner une réinstallation	Sous-projets	Estimation des besoins en terres	Cout estimatif des biens affectés
<b>ALI ADDE</b>			
Forage et extension de réseau d'eau	Réalisation de deux des forages	50 m <sup>2</sup>	2000 USD
	Conduite de refoulement de 2 km	2000 m <sup>2</sup>	5000 USD
	Réseau de distribution de 2 km + construction de 12 bornes fontaines.	2000 m <sup>2</sup>	5000 USD
Construction local communautaire	Surface: 130 m <sup>2</sup>	130 m <sup>2</sup>	2000 USD
Micro barrage	Réalisation d'un micro barrage de 70 ml.	350 m <sup>2</sup>	2000 USD
Gestion durable des déchets (collecte, enfouissement, centre de traitement)	Construction d'une déchetterie	2500 m <sup>2</sup>	2000 USD
Périmètre agropastorale	Trois périmètres de 1,50 ha chacune.	45 000 m <sup>2</sup>	15000 USD
<b>Total Ali Adde</b>		<b>7030 m<sup>2</sup></b>	<b>33 000 USD</b>
<b>HOLL HOLL</b>			
Extention et réhabilitation de réseau+forage	Réalisation de deux des forages	50 m <sup>2</sup>	2000 USD
	Conduite de refoulement de 5 km	5000 m <sup>2</sup>	5000 USD
	Réseau de distribution de 2,5 km +construction de sept bornes fontaines.	2500 m <sup>2</sup>	5000 USD
Micro barrage	Réalisation de deux micro-barrages de 60 ml.	300 m <sup>2</sup>	2000 USD
Gestion durable des déchets (collecte, enfouissement, centre de traitement)	Construction d'une déchetterie	2500 m <sup>2</sup>	2000 USD
Périmètre agropastorale	Trois périmètres de 1,50 ha chacune.	45 000 m <sup>2</sup>	15000 USD
<b>Total Holl-Holl</b>		<b>55 350 m<sup>2</sup></b>	<b>31 000 USD</b>
<b>OBOCK</b>			
Extention et réhabilitation de réseau+forage	Extension d'un forage	25 m <sup>2</sup>	1000 USD
Travaux HIMO voirie	Long: 600 ml	3600 m <sup>2</sup>	20 000 USD
Branchement eau et électricité de la nouvelle pêcherie	2.5 KM de longueur	2500 m <sup>2</sup>	10 000 USD
Gestion durable des déchets (collecte, enfouissement, centre de traitement)	Construction d'une déchetterie	2500 m <sup>2</sup>	2000 USD
Périmètre agropastorale	Trois périmètres de 1,50 ha chacune.	45 000 m <sup>2</sup>	15000 USD
<b>Total Obock</b>		<b>53 625 m<sup>2</sup></b>	<b>48 000 USD</b>
<b>TOTAL ZONE DU PROJET</b>		<b>116 005 m<sup>2</sup></b>	<b>160 000 USD</b>

Nota : Cette estimation des coûts a été faite sur la base de la valeur des impenses constatées sur le terrain et susceptibles d'être affectées par le projet.

**Coût estimatif pour la préparation des PARs et le Renforcement des capacités :**

- Les besoins en terre (déplacement/indemnisation ; démolition et réfection de clôtures ; indemnisation, abris, bâtiments, ressources économiques, arbres etc.) nécessiteront une provision d'environ 160 000 USD;
- Recrutement Expert Sauvegarde Environnementales et Sociales (Consultant/ONG) : 120 000 USD
- Les coûts de réalisation des PAR éventuels : 120 000 USD
- Les coûts de formations et de renforcement des capacités : 40 000 USD
- Les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à 60 000 USD.
- Le coût du suivi et évaluation est estimé à : 110 000 USD

**Tableau 18 : Estimation du coût global de la réinstallation**

ACTIVITE	COUT TOTAL EN \$ USD	REPARTITION (\$ USD)	
		Etat Djiboutien	Projet
Besoins en terre et compensation des Pertes (en infrastructures socio-économiques et habitats, activités agricoles, économiques)	160 000 USD	160 000 USD	-
Provision pour l'élaboration des PARs éventuels	120 000 USD	-	120 000 USD
Recrutement Expert Sauvegarde Environnementales et Sociales	120 000 USD (déjà prévu dans le CGES)		120 000 USD
Renforcement des capacités	40 000 USD (déjà prévu dans le CGES)	-	40 000 USD
Sensibilisation des populations	60 000 USD (déjà prévu dans le CGES)	-	60 000 USD
Surveillance ADDS	60 000 (déjà prévu dans le CGES)	-	60 000 USD
Suivi DATE	30 000 USD (déjà prévu dans le CGES)		30 000 USD
Evaluation (mi-parcours et finale)	20 000 USD (déjà prévu dans le CGES)	-	20 000 USD
<b>TOTAL EN USD</b>	<b>610 000 \$USD</b>	<b>160 000 USD</b>	<b>450 000 USD</b>

### 13.2. Sources de financement

Il est suggéré que le financement des indemnités provienne de la contrepartie Djiboutienne. Tandis que le projet aura à financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement Djiboutien prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes d'arbres etc.), et le projet financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

## **ANNEXES**

## **Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)**

### **1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres**

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification:

1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. **Objectifs.** Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. **Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.** Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. **Contexte légal et institutionnel**

4.1 Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. **Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. **Evaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. **Mesures de réinstallation:**

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. **Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. **Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. **Coût et budget.** Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. **Suivi et évaluation.** Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

## Annexe 2: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu. Il est à noter que tout besoin de déplacement physique (réinstallation) involontaire de personnes devra être identifié et que les activités qui nécessiteront une relocation (réinstallation) involontaire de personnes ne seront pas éligibles à un financement dans le cadre de ce projet.

Nom du Village/région où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

### **PARTIE A : Brève description du sous projet**

- type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

### **Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux**

#### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

#### **2. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

3. **Perte de terre** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

4. **Perte de bâtiment** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

5. **Pertes d'infrastructures domestiques** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

6. **Perte de revenus** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

7. **Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### **Partie C : travail social nécessaire**

- Pas de travail social à faire
- PSR
- PAR

**Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires**

Il est à noter que tout besoin de déplacement physique (réinstallation) involontaire de personnes devra être identifié et que les activités qui nécessiteront une relocation (réinstallation) involontaire de personnes ne seront pas éligibles à un financement dans le cadre de ce projet.

Date : \_\_\_\_\_  
Nom de projet : \_\_\_\_\_  
Région de \_\_\_\_\_  
Préfecture de \_\_\_\_\_ Collectivité \_\_\_\_\_  
Type de projet : \_\_\_\_\_

Localisation du projet :  
Quartier/village: \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_ m2 x \_\_\_\_\_ m2  
Superficie : \_\_\_\_\_ (m2)  
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : \_\_\_\_\_

---

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

Nombre d'employés salariés : \_\_\_\_\_

Salaire de c/u par semaine : \_\_\_\_\_

Revenu net de l'entreprise/semaine \_\_\_\_\_

Nombre de vendeurs : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : \_\_\_\_\_

Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

**Annexe 4 : Fiche de plainte**

Date : \_\_\_\_\_

Région de ..... Préfecture de.....Sous-Préfecture ..  
Dossier N°.....

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Commune: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature de l’Autorité

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature de l’Autorité)

\_\_\_\_\_  
(Signature du plaignant)

## **Annexe 5 : Liste bibliographique**

- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI: loi 177/AN/91/2e L portant rganisation de la propriété foncière.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI: loi 172/AN/91/2e L réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI: loi 171/AN/91/2e L portant fixation et organisation du domaine public.

## **Documentation générale**

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 4.12 , Banque Mondiale, 2001

**Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées**

<b>N°</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>Fonction/Institutions</b>	<b>Contacts</b>
01	Mahdi Mohamed Djama	DG ADDS	77804249
02	Mme Chafika Ahmed	DPSE/ADDS	77842336
03	Mme Oumalkaire Abdi	Chef de service suivi évaluation/environnement	77611284
04	Houssein Rirache Robleh	Directeur /DATE	77 84 48 48
05	Aouled Djama Ahmed	Directeur des Grands Travaux/MAEPE-RH	aouled.djama@gmail.com
06	Ahmed Mohamed Ali	Directeur de l'Agriculture et des forêts	77 81 06 98
07	Said Kariéh Youssouf	Ingénieur hydrogéologue Chef Service Assainissement	77 83 72 69
08	Asma Med Farah	Ingénieur hydrogéologue	-
09	Moustapha Nour	Ingénieur DHR	-
10	Hasmed Abdalla	Président Association Djibouti Nature (ADN)	77 84 77 18
11	Houssein Rayaleh	Conseiller Technique/ADN	77 83 37 68
12	Malika Aboubaker Kako	Assistante /ADN	77 85 97 50
13	Fatouma Moumin	Statgiaire/ADN	77 64 16 97
14	Mohamed Fouad Abdo	Directeur Général/ONEAD	77 66 11 11
15	Mohamed Abdelah	Administrateur camp réfugiés - Ali Addeh	77 85 76 37

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
Opération Régionale sur la Réponse en Développement aux Déplacements dans la Corne de l'Afrique - ORPDD (P152822)  
Préparation du CGES et du CPR

Consultation publique à Holl Holl ..... le 18/01/16

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
	Mahdi Aden Dirira	Sous préfet HI	SP/HI		[Signature]
	Yabouma Assoueh	Association de femme	-		[Signature]
	Osman Ali WASS	chef de village HI			[Signature]
	Alhaz Hassan	Agent ADDS			[Signature]
	Hassan Said	Agent ADDS	ADDS	77707773	[Signature]
	WAZER AHMED	Agent ANMS	ANMS	77196701	[Signature]
	Kamil Amin Ragueyah				[Signature]
	Tatiana Adiech	Facilitateur		77702017	[Signature]
	Tahamoud Toussif Tifouil	Responsable Régional de la Nutrition		77887996	[Signature]
	Bassim Ahmed Moussa	Responsable du camp de réfugiés de Holl-Holl		77777459	[Signature]

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
Opération Régionale sur la Réponse en Développement aux Déplacements dans la Corne de l'Afrique - ORPDD (P152822)  
Préparation du CGES et du CPR

Consultation publique à ALI ADDEH .....

19/01/16

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
1	Chaaban Daher	S/Prefet		77861119	[Signature]
2	Abdoulkader Adiech	AN chef coutumier			[Signature]
3	Hassan Adiech	Représentant coutumier			[Signature]
4	Ali Doualet Kahin	" "			[Signature]
5	Elmi Gayd Hoch	" "			[Signature]
6	Hassan Samirich	" "			[Signature]
7	Houssein Ali Ahmed	" "			[Signature]
8	Nouminou Moussa Djama	Représentant des jeunes			[Signature]
9	Abdillahi Houssein	Président de RPP			[Signature]
10	<del>Daher</del> Omar Souanech				[Signature]
11	Nariam Houssein				[Signature]
12	Nariam Tahamoud				[Signature]
13	Fardoussa Houssein Ali				[Signature]
14	Ali Houssein Adiech				[Signature]

OBOCK

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
Opération Régionale sur la Réponse en Développement aux Déplacements dans la Corne de l'Afrique - ORPDD (P152822)  
Préparation du CGES et du CPR

Consultation publique à OBOCK

le 20/01/16

Feuille de présence					
N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
1°)	Ali Farouk Ali	Conseil régional	VP	77877452	[Signature]
2°)	KAMIL HAMED AHMED	vice Président du conseil	CRO	77706942	[Signature]
3°)	Mohamed Edouard Djibril	Agriculteur	OBOCK	77706992	[Signature]
4°)	Zbrahim Omar Ali	Président coopérative Pêcheurs		77812633	[Signature]
5°)	AHMED NASSER GABER	comptable		77858435	[Signature]
6°)	Abdo Zbrahim Mohamed	Agriculteurs	Assadan	77679369	[Signature]
7°)	MOLA BOURHAN Med	Nalabte		77117168	[Signature]
8	Ab. Haroun Aboubake	Coordinateur Acpo		77133193	[Signature]
9	Abdoulkader Ibrahim	Secrétaire général éco	pecheur	77818844	[Signature]
10	Ahmed Homadou M.		pecheur	77845545	[Signature]
11	Hussain Mohamed Hamad	Responsable de la Commission éducative d'ADJO	Association ADJO	97746589	[Signature]

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
Opération Régionale sur la Réponse en Développement aux Déplacements dans la Corne de l'Afrique - ORPDD (P152822)  
Préparation du CGES et du CPR

Consultation publique à .....

Feuille de présence					
N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
12	Houry Al Omar	professeur		77847459	[Signature]
13	Moarsal Mohamed	Refugeé jémeite		77205487	[Signature]
14	Zbrahim Mohamed Youssef	société civile			[Signature]
15	Arfane med Hamadou	coopérative de solidarité		77709481	[Signature]
16	Kamil Dini Med	société civile	77880588	77630591	[Signature]
17	Youssef Eden Hamadou	Association Arkega		77848545	[Signature]
18	Abdo Badgoune	Société Civile			[Signature]
19	Mohamed Ahmad Abdallah	Coordinateur Conseil Régional de Anba	Conseil Régional de Anba	77652290	[Signature]
20	Hasna Mohamed Bato	Conseil Régional de Anba	Conseil Régional	77984274	[Signature]
21	Aicha doukou Badilis	conseil régional		77749318	[Signature]
22	Djibril Edouard	société civile			[Signature]
23	Abdo Ned Mohamed	ADAD		77865763	
24	Abdo Med Omar	Pêcheur		77844089	